

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE TOGOLAISE

## LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, DÉCISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

PARAISSANT LE 1<sup>er</sup> ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOMÉ

ABONNEMENTS	ABONNEMENTS ET ANNONCES	ANNONCES ET AVIS DIVERS
Togo, France et Communauté 1 an 6 mois		
Ordinaire ..... 1.300 frs 800 frs		La ligne ..... 80 frs
Avion ..... 3.300 frs 1.700 frs		minimum ..... 250 frs
Etranger ..... 1 an 6 mois	Pour les abonnements et annonces, s'adresser à l'EDITOGO B.P. 891 Téléphone : 37-18 — LOME.	Chaque annonce répétée : moitié prix : minimum ..... 250 frs
Ordinaire ..... 1.600 frs 900 frs		
Avion ..... 3.750 frs 2.300 frs	Ils commencent par le premier numéro d'un mois et se terminent par le dernier numéro d'un des quatre trimestres. Les abonnements et annonces sont payables d'avance.	
Prix du { Au comptant à l'imprimerie : 75 frs		Direction, Rédaction et Administration : Cabinet du Président de la République Téléphone : 25-92 — LOME
numéro { Par porteur ou par poste : 75 frs		
{ Togo-France et Communauté . 90 frs		
{ Etranger : Port en sus.		

## S O M M A I R E

### ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE TOGOLAISE

#### DÉCRETS, ARRÊTÉS, DÉCISIONS ET CIRCULAIRES

##### PRÉSIDENTE DU GOUVERNEMENT

1962

27 septembre — Décret n° 62-142-bis portant nominations dans l'ordre du Mono .....	706
15 octobre — Décret n° 62-144 portant annulations et ouvertures de crédits au budget primitif de la commune de Lomé, exercice 1962 .....	707
15 octobre — Décret n° 62-145 portant approbation du compte administratif de l'exercice 1961 de la commune d'Atakpamé .....	707
15 octobre — Décret n° 62-146 portant approbation du budget additionnel de la commune d'Atakpamé, exercice 1962 .....	707
15 octobre — Décret n° 62-147 portant approbation du compte administratif de la circonscription de Lama-Kara, exercice 1961 .....	707
15 octobre — Décret n° 62-148 portant approbation du budget additionnel de la circonscription de Lama-Kara, exercice 1962 .....	707
1962	
29 septembre — Arrêté n° 119/PR/MFAE/AE fixant la date de fermeture de la campagne d'achat du cacao (récolte intermédiaire 1962) .....	707

Arrêtés et décision portant nominations et affectations, attribution de bourses en Afrique à de jeunes filles admises à l'école de sages-femmes de Dakar et à deux élèves admis à l'école d'assistants d'élevage de Bamako et additif à un précédent arrêté portant renouvellement, attribution et suppression de bourses en Afrique .....	708
--	-----

##### MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Décision portant envoi en sàtge d'un officier de l'armée nationale togolaise .....	708
--	-----

##### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

1962

28 septembre — Arrêté n° 75/INT autorisant le comité de l'Association de la Croix Rouge à Lomé à organiser une tombola au profit des œuvres humanitaires .....	709
5 octobre — Arrêté n° 78/INT portant annulations et ouvertures de crédits au budget primitif de la circonscription de Tabligbo, exercice 1962 .....	709
5 octobre — Arrêté n° 79/INT portant annulation et ouverture de crédit au budget primitif de la circonscription de Niamtougou, exercice 1962 .....	710
12 octobre — Arrêté n° 80/INT relatif à la révision annuelle des listes électorales .....	708
Arrêtés et décisions portant engagement, affectations et titularisation, reprise de service, licenciements, acceptation de démission et rectificatifs à de précédents décisions et arrêté portant engagements et licenciement ....	710

MINISTERE DES FINANCES  
ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

1962

- 2 octobre — Arrêté n° 253/MFAE/MF/FA portant augmentation du montant de la caisse d'avance de la Mission Permanente du Togo à New York et de l'Ambassade du Togo à Washington ..... 712
- Décision n° 417-D/MFAE/MF/F-F du 28 septembre 1962 portant autorisation de paiement au profit de M. Bruce E. Georges, chargé de mission de la République togolaise à Lagos ..... 712
- Arrêtés et décisions portant engagement, nominations, reprise de service, octroi d'indemnité, attribution d'allocations scolaires, d'allocation d'orphelins, de majoration pour enfant, concessions de pensions et approbation de rôles ..... 712

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

- Décisions portant nominations, autorisation d'enseigner, affectations, chargeant de cours de spécialités des fonctionnaires de l'enseignement du second degré et assimilés et rectificatif à une précédente décision fixant la liste des élèves admis au concours d'entrée en sixième des établissements secondaires du Togo ..... 718

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES MINES,  
DES TRANSPORTS  
ET DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

1962

- 4 octobre — Décision n° 378-D/MPT/PT portant ouverture d'une cabine téléphonique à Tohou (circonscription de Nuatja) ..... 720
- Décisions portant affectations, reprise de service, sanction disciplinaire et licenciement ..... 722

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ELEVAGE  
ET DES EAUX ET FORETS

- Décisions portant sanction disciplinaire et licenciement .... 723

MINISTERE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES SOCIALES  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

1962

- 16 octobre — Arrêté n° 313/MFP portant ouverture d'un concours professionnel pour le recrutement de préposés du corps des fonctionnaires de la catégorie D des douanes ..... 723
- Arrêtés et décisions portant intégrations, nominations, titularisation, affectations, changement de situation administrative, fixation de salaire, rappel d'ancienneté pour services militaires, mises et maintien en disponibilité, rappel à l'activité, reprises de service, cessations de fonctions, sanction disciplinaire, suspension de fonctions, licenciements et additif à un précédent arrêté nommant les membres des commissions d'avancement... 723

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

- Décision portant affectations ..... 727

TEXTES PUBLIES POUR INFORMATION

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES MINES,  
DES TRANSPORTS  
ET DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

1962

- 24 septembre — Arrêté n° 32/MTP/TP portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public en vue de la construction d'une station de distribution de carburants sur la place du petit marché à Lomé ..... 728
- 11 octobre — Arrêté n° 34/MTP/TP ouvrant une enquête de commodo et incommodo concernant l'ouverture d'une station de vente d'hydrocarbures à Tabligbo par la société Mobil-Oil ..... 729
- 19 octobre — Arrêté n° 35/MTP-TP ouvrant une enquête de commodo et incommodo concernant l'ouverture d'une station de vente d'hydrocarbures à Sokodé par la société Mobil-Oil.. 729
- 19 octobre — Arrêté n° 36/MTP-TP ouvrant une enquête de commodo et incommodo concernant l'ouverture des stations de vente de carburants à Nuatja et Anié par la société Mobil-Oil ..... 730
- Avis d'appel d'offres (Alimentation en eau potable du centre émetteur de Togblékopé) ..... 730

D I V E R S

- Arrêté portant radiation ..... 730

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

- Avis (domaine minier — zone réservée) ..... 731
- Conservation de la propriété foncière (Avis de bornage) . 731
- Déclaration d'association (Deutsch Afrikanischer Bund). ... 731
- Déclaration d'association (La Voix d'Agu) ..... 731
- Nécrologie ..... 731

ACTES DU GOUVERNEMENT  
DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

PRÉSIDENTE DU GOUVERNEMENT

DECRET N° 62-142 bis du 27 septembre 1962 portant nominations dans l'Ordre du Mono.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la loi n° 61-35 du 2 septembre 1961 instituant l'Ordre du Mono ;

Vu le décret n° 62-62 du 20 avril 1962 fixant les modalités d'application de la loi du 2 septembre 1961 susvisée ;

D E C R E T E :

Article premier. — Sont nommés dans l'Ordre du Mono, à titre étranger :

1<sup>o</sup> — A la dignité de Grand Siègre

Son Excellence M. Sékou Touré — Président de la République de Guinée,

Madame Andrée Touré

2<sup>o</sup> — *A la dignité de Mainteneur*

MM. Diallo El Hadj Saifoulaye, Président de l'Assemblée Nationale de Guinée,

Guèye Baidy, Président de la Chambre Economique de Guinée.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 27 septembre 1962

S. E. Olympio

**Annulations et ouvertures de crédits**

N<sup>o</sup> 62-144 du 15-10-62. — Sont approuvées les annulations de crédits aux chapitres et articles ci-après du budget primitif de la commune de Lomé, exercice 1962 :

*Chapitre II* — Sce. d'adion. munic. (Pers.)

Article 8. — Solde d'un secrétaire Général de Mairie . . . . . 1.440.000

*Chapitre IV*. — Sces. des travaux munic. (Pers.)

Article 2. — Salaire du personnel non titulaire 800.000  
2.240.000

Est approuvée l'ouverture de crédit aux chapitre et article ci-après du budget primitif de la commune de Lomé, exercice 1962.

*Chapitre V*. — Dépenses ordinaires de matériel et travaux d'entretien (Matériel)

Article 6. — Entretien et fonctionnement de véhicules communaux-achats carburant et lubrifiant . . . . . 2.240.000

**Comptes administratifs**

N<sup>o</sup> 62-145 du 15-10-62. — Le compte administratif de la commune d'Atakpamé, exercice 1961, est approuvé et arrêté comme suit :

En recettes à la somme de : sept millions huit cent quatre vingt et un mille neuf cent quarante deux francs (7.881.942 francs) ;

En dépenses à la somme de : huit millions quatre cent quatre vingt quatre mille quatre cent vingt trois francs (8.484.423 francs), faisant apparaître un excédent de dépenses de : six cent deux mille quatre cent quatre vingt et un francs (602.481 francs) qui sera inscrit en dépenses au budget additionnel de l'exercice 1962.

Sont approuvées l'annulation et les ouvertures de crédits ci-après énumérés, destinées à régulariser les dépassements de crédits constatés à certains postes budgétaires à la clôture de l'exercice.

*Annulation de crédit**Chapitre IV*. — Sce. des travaux municipaux (Pers.)

Article 2. — Salaire du personnel non titulaire 105.461

*Ouvertures de crédits**Chapitre III*. — Sce. d'adm. munic. (Matériel)

Article 10. — Entretien des détenus . . . . . 1.939

*Chapitre IV*. — Sce. des travaux munic. (Pers.)

Article 1. — Traitement du pers. titulaire . . . . . 30.426

*Chapitre VII*. — Services sociaux (Pers.)<sup>o</sup>

Article 1. — Enseignement et sports . . . . . 9.403

*Chapitre X*. — Dépenses diverses

Article 5. — Cotisations à la C.C.P.F.T. . . . . 10.493

Article 8. — Dépenses imprévues . . . . . 53.200

105.461

Sont annulés les crédits restants disponibles, faute d'emploi, constatés à la clôture de l'exercice 1961 et s'élevant au total à : cinq millions six cent soixante sept mille trois cent neuf francs (5.667.309 francs).

N<sup>o</sup> 62-147 du 15-10-62. — Le compte administratif de la circonscription de Lama-Kara, exercice 1961, est approuvé et arrêté comme suit :

En recettes à la somme de : dix huit millions trois cent douze mille sept cent vingt neuf francs (18.312.729 francs) ;

En dépenses à la somme de : onze millions huit cent soixante six mille cent quatre vingt douze francs (11.866.192 francs), laissant apparaître un excédent de recettes de : six millions quatre cent quarante six mille cinq cent trente sept francs (6.446.537 francs) qui sera inscrit en recettes au budget additionnel de l'exercice 1962.

Les crédits restants disponibles, faute d'emploi, constatés à la clôture de l'exercice 1961 et s'élevant au total à : neuf millions neuf cent seize mille sept cent trois francs (9.916.703 francs) sont annulés.

**Budgets additionnels**

N<sup>o</sup> 62-146 du 15-10-62. — Le budget additionnel de la commune d'Atakpamé, exercice 1962, est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de : deux millions deux mille deux cent trente cinq francs (2.002.235 francs).

N<sup>o</sup> 62-148 du 15-10-62. — Le budget additionnel de la circonscription de Lama-Kara, exercice 1962, est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de : six millions quatre cent quarante six mille cinq cent trente sept francs (6.446.537 francs).

**ARRETE** N<sup>o</sup> 119/PR/MFAE/AE du 29 septembre fixant la date de fermeture de la campagne d'achat du cacao (récolte intermédiaire 1962)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu l'arrêté n<sup>o</sup> 84/PR/MFAE/AE du 12 juillet 1962 fixant la date d'ouverture de la campagne d'achat du cacao et les conditions d'intervention de la caisse de Stabilisation pour la récolte intermédiaire 1962 ;

Sur le rapport du Ministre des Finances et des Affaires Economiques et du Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et des Eaux et Forêts,

**A R R E T E :**

Article premier. — La date de fermeture de la campagne d'achat du cacao (récolte intermédiaire 1962) est fixée au 30 septembre 1962.

Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié au *Journal officiel* et, vu l'urgence, diffusé par voie de presse, de

radio et d'affichage dans les bureaux des circonscriptions administratives intéressées, ainsi qu'à la Chambre de commerce.

Lomé, le 29 septembre 1962

Pour le Président de la République absent :

*Le Ministre du Travail, des Affaires  
Sociales et de la Fonction Publique,  
Chargé des Affaires courantes,*

P. Akouété

#### Nominations - Affectations

N° 122/PR/MFP. du 29-9-62. — M. Boehm Nathan, vétérinaire-inspecteur général 3<sup>e</sup> échelon du corps des fonctionnaires de l'Agriculture, de l'Élevage, des Eaux et Forêts et du Conditionnement est nommé chef du service de l'Élevage de la République togolaise, par intérim, en remplacement de M. Desport Régis Paul, vétérinaire-inspecteur de 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon, appelé à d'autres fonctions.

M. Desport Régis Paul, vétérinaire-inspecteur de 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon est nommé conseiller technique auprès du Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et des Eaux et Forêts.

Le présent arrêté aura effet pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1962.

N° 81/D/PR/INT. du 9-10-62. — Sont prononcées les nominations et affectations suivantes :

M. Djiackor Clément, commis d'administration ppal. de 2<sup>e</sup> échelon, précédemment chef de la circonscription administrative de Niamtougou par intérim, est nommé adjoint au chef de la circonscription administrative de Lama-Kara

M. Atantsi Louis, adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon stagiaire, précédemment chef de poste administratif de Kévé par intérim, est nommé adjoint au chef de la circonscription administrative de Bafilo.

Les émoluments des intéressés restent imputables au chapitre 12, article 5 du budget général.

La présente décision aura effet pour compter de la date de sa signature.

#### Bourses

N° 120/PR/MEN. du 29-9-62. — Sont accordées pour l'année scolaire 1962-63, les bourses d'études de sages-femmes aux jeunes filles dont les noms suivent :

- |                     |                       |
|---------------------|-----------------------|
| 1° Kpamassi Marie   | 6° Akpokli Dopé       |
| 2° Mme Adjevi Marie | 7° Afandomi Victorine |
| 3° Johnson Esther   | 8° Kuévi Antoinette   |
| 4° Gbedey Augustine | 9° Damba Angèle       |
| 5° Kouanvih Louise  |                       |

La dépense sera imputée au budget général du Togo, exercice 1962, chapitre 36, article 3.

N° 121/PR/MEN. du 29-9-62. — Une bourse entière est attribuée pour l'année scolaire 1962-1963 à :

M. Dovie Emmanuel, M. Agbemelo Mensah,

admis au concours d'entrée à l'École d'Assistants d'Élevage de Bamako (Mali)

La dépense résultant du paiement de ces bourses est imputable au budget général du Togo, chapitre 36 — article 3.

*ADDITIF du 17 octobre 1962 à l'arrêté n° 118/PR/MEN  
du 25 septembre 1962 portant renouvellement, attribution  
et suppression de bourses en Afrique*

*Ecole des T.P. de Bamako*

*Après : 4. Melesusu Arsène : Géomètre 2<sup>e</sup> année*

*Ajouter : 5. Abotchi N'Koley — 2<sup>e</sup> année.*

(Le reste sans changement).

#### MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

##### Envoi en stage

N° 82/D/PR/Cab-Mil. du 11-10-62. — Le sous-lieutenant Mensah Lucien, de la Compagnie d'infanterie togolaise, est envoyé en stage à Cotonou, du 15 octobre au 30 novembre 1962, en vue de prendre ultérieurement le commandement de la Section « Recrutement et Reserves » de l'Armée Nationale togolaise.

Pendant la durée du stage, cet officier percevra une indemnité journalière de six cent quarante francs CFA. (640), qui sera imputée au budget général du Togo — exercice 1962 — chapitre 8 — article 3.

#### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*ARRETE N° 80/INT du 12 octobre 1962 relatif à la révision annuelle des listes électorales.*

##### LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,

Vu le décret 60-73 du 9 septembre 1960 portant réorganisation des services du Ministère de l'Intérieur ;

Vu les décrets organiques et réglementaires du 2 février 1852 et les textes subséquents ;

Vu la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale ;

Vu le décret 51-595 du 24 mai 1951 fixant en ce qui concerne la révision des listes électorales les modalités d'application de la loi 51-586 du 23 mai 1951 relative aux élections législatives ;

Vu la loi 55-1489 du 18 novembre 1955 relative à la réorganisation municipale, modifiée par la loi 59-47 du 5 juin 1959,

#### A R R E T E :

Article premier. — A compter du 1<sup>er</sup> décembre 1962 il sera procédé dans toutes les circonscriptions et communes de la République togolaise à la révision annuelle des listes électorales conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 2. — Le calendrier des opérations de révision est fixé comme indiqué au tableau annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise et affiché dans toutes

les mairies et dans tous les bureaux des circonscriptions administratives et des postes et télécommunications du territoire.

Lomé, le 12 octobre 1962

T. Mally

CALENDRIER DES OPERATIONS DE REVISION DES LISTES ELECTORALES

Opérations Effectuées	Nombre de jours	Terme des opérations
Début des opérations :		10 décembre
Opérations d'inscription et de radiation effectuées par la commission administrative.	41	10 janvier
Délai accordé à la commission administrative pour dresser le tableau rectificatif.	4	14 janvier
Dépôt par la commission administrative du tableau rectificatif au secrétariat de la commune ou de la circonscription administrative.	1	15 janvier
Délai ouvert aux réclamations (demandes en inscription ou en radiation)	20	4 février
Délai pour les décisions de la commission municipale de jugement ou la commission de jugement.	5	9 février
Délai de notification des dernières décisions de la commission municipale de jugement ou de la commission de jugement.	3	12 février
Publication des décisions de la commission municipale de jugement ou de la commission de jugement.		12 février
Délai d'appel devant le Juge de Paix.	5	17 février
Délai pour les décisions du Juge de Paix	10	27 février
Délai pour la notification des décisions du Juge de Paix.	3	2 mars
Délai de pourvoi en cassation.	10	12 mars
Clôture définitive de la liste électorale par le Maire de la commune ou le chef de la circonscription administrative.	19	31 mars

**Tombola.**

N° 75/INT du 28-9-62. — Le comité de l'association de la Croix rouge togolaise à Lomé, est autorisé à organiser une tombola sur toute l'étendue du territoire de la République togolaise au profit des œuvres humanitaires.

Le nombre de billets dont l'émission est autorisée est fixé à vingt mille (20.000) et le prix de vente du billet est fixé à cent francs (100) prix unitaire.

Le montant des lots ne devra pas être inférieur en valeur à la moitié de la valeur des billets émis.

La liste des lots avec indication de leur valeur devra être communiquée au président de la commission désignée ci-après préalablement à la mise en vente des billets.

Le produit de la vente des billets devra être versé préalablement au tirage à la caisse du comptable supérieur du trésor.

Le tirage de la tombola aura lieu à Lomé le 12 mai 1963 sous le contrôle d'une commission composée de :

MM. l'adjoint au maire, représentant le  
 Ministre de l'Intérieur . . . . . *Président*  
 Le trésorier-payeur ou son représentant  
 Dosseh Benjamin, représentant la Croix } *Membres*  
 Rouge togolaise . . . . . }

**Annulations et ouvertures de crédits**

N° 78/INT du 5-10-62. — Sont approuvées les annulations de crédits aux chapitres et articles ci-après du budget primitif de la circonscription de Tabligbo, exercice 1962.

*Chapitre II.* — Sce. d'adm. régionale (Personnel).

Art. 3. — Indemnités, gratifications et remboursement des frais . . . . . 45.600.

*Chapitre III.* — Sce. d'adm. régionale (Matériel)

Art. 1. — Frais d'imprimés et abonnements à diverses publications administratives . . . . . 25.000.

Art. 5. — Frais postaux . . . . . 100.000.

*Chapitre IV.* — Sce. des travaux régionaux (Personnel)

Art. 2. — Traitement du personnel non titulaire . . . . . 50.000.

Art. 3. — Indemnités et gratifications diverses . . . . . 25.000

*Chapitre V.* — Dépenses ordinaires de matériel et travaux d'entretien

Art. 5. — Alimentation en eau . . . . . 75.000

*Chapitre VII.* — Services sociaux (Personnel)

Art. 3. — Dispensaires . . . . .	24.400
Art. 4. — Ambulance . . . . .	68.000
<i>Chapitre VIII. — Services sociaux</i>	
(Matériel)	
Art. 1. — Enseignement et sports . . . . .	10.000
	423.000

Sont approuvées les ouvertures de crédits aux chapitres et articles ci-après du budget primitif de la circonscription de Tabligbo, exercice 1962.

*Chapitre II. — Sce. d'adm. régionale*  
(Personnel)

Art. 4. — Indemnités aux régisseurs et collecteurs contrôleurs de recettes . . . . .	255.000
--	---------

*Chapitre IX. — Participation de la circonscription aux dépenses d'intérêt général à la charge de l'Etat ou d'autres collectivités*

Art. 4. — Participation aux frais de fonctionnement de la prison civile d'Anécho . . . . .	168.000
	423.000

N° 79/INT du 5-10-62. — Est approuvée l'annulation de crédit aux chapitre et article ci-après du budget primitif de la circonscription de Niamtougou, exercice 1962.

*Chapitre IV. — Service des travaux régionaux*  
(Personnel)

Article 1. — Traitement du personnel titulaire . . . . .	100.000
--	---------

Est approuvée l'ouverture de crédit aux chapitre et article ci-après du budget primitif de la circonscription de Niamtougou, exercice 1962.

*Chapitre II — Sce. d'adm. rég. (Personnel)*

Art. 4. — Indemnités aux régisseurs et collecteurs contrôleurs de recettes . . . . .	100.000
--	---------

**Engagement**

N° 77/INT/GT du 2-10-62. — Le nommé Ikavi Robert est engagé dans le corps de la garde togolaise en qualité d'élève-garde pour compter du 1<sup>er</sup> août 1962, et affecté le dit jour au centre d'instruction de Lomé.

L'intéressé effectuera un stage d'une durée d'un an à salaire mensuel fixe de six mille francs imputable au chapitre 12, article 8 du budget général du Togo.

Le présent arrêté annule celui portant n° 55-INT/GT en date de 12 juillet 1962.

N° 103-D/INT du 5-10-62. — Les fonctionnaires de la police dont les noms suivent, reçoivent les affectations suivantes :

*Au commissariat central de Lomé*

MM. Bruce Charles, gardien de paix de 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon, en service au Commissariat de Police de Sokodé ;

Sagbo Rigobert, gardien de paix de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon, en service au Commissariat de Police de Sokodé ;

Johnson Fréjus, gardien de paix principal de 1<sup>er</sup> échelon, en service au Commissariat de Police de Bassari ;

Nagbla Koffi John, gardien de paix de 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon, en service au Commissariat de Police d'Anécho.

*Au Commissariat de Police d'Anécho*

M. Atama Simon, gardien de paix de 2<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon, en service au Commissariat central de Lomé.

*Au Commissariat de Police de Palimé*

M. Agbekponou Théodore, gardien de paix de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon, en service au Commissariat de 3<sup>e</sup> Arrondissement de Lomé.

*Au Commissariat de Police de Bassari*

M. Mensah Damien, gardien de paix de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon, en service au Commissariat de Police de Palimé.

*Au Commissariat de Police de Sokodé*

MM. Agbagla Félix, gardien de paix de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon, en service au Commissariat central de Lomé ;

Sogoyou Bernard, gardien de paix de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon, en service au Commissariat central de Lomé.

La présente décision prendra effet pour compter de la date de sa signature.

N° 104-D/INT du 8-10-62. — M. Osseyi Jean Alexandre, officier de police adjoint de 2<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon, de retour de stage, est mis à la disposition du Directeur de la Sûreté Nationale pour servir au Commissariat de Police.

Le traitement de l'intéressé reste imputable au chapitre 12, article 7 du budget général.

M. Laré Bacco Boukari, adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon stagiaire est titularisé dans ses fonctions d'attaché de Cabinet du Ministre de l'Intérieur.

La dépense est imputable au chapitre 12, article 5 du budget général.

La présente décision aura effet pour compter de la date de sa signature.

**Rreprise de service**

N° 106-D/INT du 9-10-62. — M. Sodji Léandre, adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon, de retour d'un stage, reprend ses fonctions de chef de la circonscription administrative de Niamtougou, en remplacement de M. Djirackor Clément, appelé à d'autres fonctions.

La présente décision aura effet pour compter de la date de sa signature.

**Licenciements**

N° 75 bis/INT-GT. du 28-9-62. — Le garde de 2<sup>e</sup> classe Dewonou Komi, n° mle 2184, en service au peloton des gardes togolais de Lomé, est licencié pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1962 pour faute grave en service, et rayé le dit jour des contrôles actifs du corps de la garde togolaise.

N° 76/INT/GT du 29-9-62. — Le garde de 2<sup>e</sup> échelon Aboua Kéoula, n° mle 2093, en service au peloton de Bassari, est licencié pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1962 pour mauvaise manière habituelle de servir et rayé le dit jour des contrôles actifs du corps de la garde togolaise.

N° 105-D/INT du 8-10-62. — M. Gawu Pierre, secrétaire du régent du canton de Nuatja est licencié de ses fonctions.

M. Wokpo Gadji Jean est engagé en qualité de secrétaire du régent du canton de Nuatja, en remplacement de M. Gawu Pierre.

L'intéressé aura droit à une indemnité annuelle de 84.000 francs.

La dépense est imputable au budget général, exercice 1962, chapitre 12, article 6.

La présente décision prend effet pour compter du 1<sup>er</sup> septembre 1962.

N° 109-D/INT du 16-10-62. — M. Lattah Célestin, secrétaire du chef de canton d'Ataloté (circonscription de Kandé), est licencié de ses fonctions.

M. Aziabo Tondja est engagé en qualité de secrétaire du chef de canton d'Ataloté (circonscription de Kandé) en remplacement de M. Lattah Célestin.

L'intéressé aura droit à une indemnité annuelle de 54.000 francs.

La dépense est imputable au budget général, exercice 1962, chapitre 12, article 6.

La présente décision prend effet pour compter du 30 avril 1962.

**Démission**

N° 81/INT du 12-10-62. — La démission de son emploi présentée par la garde de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, Ataklo Raphaël n° mle 2394, de la Portion centrale de Lomé, est acceptée pour compter du 1<sup>er</sup> décembre 1962.

**Rectificatifs**

*RECTIFICATIF du 2 octobre 1962 à la décision n° 81/INT du 9 août 1962 portant engagement d'agent administratif et d'Etat-Civil dans la circonscription administrative de Niamtougou.*

**Au lieu de :**

M. Anakpa Adj Oscar est engagé pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 1962 en qualité d'agent administratif et d'Etat-Civil de Niamtougou et de Koka en remplacement de M. Koussantha Emmanuel Stanislas.

**Lire :**

M. Anakpa Adj Oscar est engagé pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1962 en qualité d'agent administratif et d'Etat-Civil de Niamtougou et de Koka en remplacement de M. Koussantha Emmanuel.

(Le reste sans changement)

*RECTIFICATIF du 8 octobre 1962 à l'arrêté N° 69-INT/GT du 11 septembre 1962 portant engagements.*

L'alinéa 2 de l'arrêté n° 69-INT/GT du 11 septembre 1962 est annulé et remplacé par le suivant.

Les élèves-gardes ci-dessus désignés effectueront un stage d'une durée d'un an à salaire mensuel fixe de six mille francs. Leur traitement sera imputé au chapitre 12, article 8 du budget général du Togo.

(Le reste sans changement)

*RECTIFICATIF du 29 septembre 1962 au deuxième alinéa de l'article 2 du modificatif à la décision n° 87 INT-INFO du 12 juillet 1960 portant licenciement d'un secrétaire administratif dans la circonscription de Tabligbo.*

**Au lieu de :**

Cette indemnité qui est due pour deux ans de service effectif, soit pour trente six jours ouvrables, s'élève à quinze mille six cent treize (15.613) francs.

**Lire :**

Cette indemnité qui est due pour deux ans de service effectif, soit pour trente six jours ouvrables, s'élève à quinze mille quatre cent dix huit (15.418) francs.

(Le reste sans changement)

MINISTÈRE DES FINANCES  
ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

**ARRETE** N° 253/MFAE/MF/JFA. du 2 octobre 1962  
portant augmentation du montant de la Caisse d'Avance de la Mission Permanente du Togo à New-York et de l'Ambassade du Togo à Washington.

LE MINISTRE DES FINANCES  
ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES,

Vu l'arrêté n° 104/PM du 28 mai 1958 définissant les compétences ministérielles en matières d'administration et de gestion, des diverses catégories de personnel ;

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des territoires d'outre-mer, ensemble les actes modificatifs subséquents ;

Vu les décrets n°s 60-3 et 60-4 du 12 septembre 1960 portant nomination d'un Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République togolaise aux Etats-Unis d'Amérique et d'un représentant permanent aux Nations-Unies ;

Vu le décret n° 60-86 du 31 octobre 1960, relatif à la comptabilité des Ambassades, Consulats ou Missions togolaises ;

Vu l'arrêté n° 56/MFAE/F.F. en date du 23 mars 1961 portant création de la Régie d'Avance ;

Vu la lettre n° 1376/PR en date du 27 septembre 1962 du Président de la République togolaise,

**A R R E T E :**

Article premier. — L'avance renouvelable consentie au régisseur de la caisse d'avance de la Mission permanente du Togo à New-York et de l'Ambassade du Togo à Washington est portée à 2.450.500 francs (deux millions quatre cent cinquante mille cinq cents francs CFA) ou dix mille dollars US (10.000 dollars) pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1962.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise, enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 2 octobre 1962.

H. D. Coco

**Autorisation de paiement**

N° 417-D/MFAE/MF/F-F du 28-9-62. — Il est autorisé le paiement à M. Bruce Emmanuel Georges, chargé de mission de la République togolaise à Lagos, son compte n° 35.000.076 ouvert à la banque de l'Afrique occidentale (B.A.O.) Apapa (Lagos) de la somme de (86.000 frs) soit cent vingt cinq livres (125) Ovest africaines au titre des dépenses d'aménagement de la Représentation togolaise à Lagos (Nigéria).

Une somme de quatre vingt sept mille quatre cent quarante huit francs CFA (87.448 frs) représentant le montant de la somme indiquée à l'article premier ci-dessus et les frais de virement sur Lagos s'élevant à mille quatre cent quarante huit francs (1.448 frs) sera mandatée au nom de la banque de l'Afrique occidentale (B.A.O.) à Lomé chargée du virement.

La dépense correspondante est imputable au budget général, exercice 1962, chapitre 11, article 7.

M. Bruce devra produire dans les formes réglementaires les justifications des dépenses effectuées.

**Engagement**

N° 66-D/MFAE/AE du 2-10-62. — M. Tayirou Fouséni est admis à suivre le stage de l'enquête agricole dans les deux régions du nord.

L'intéressé percevra une indemnité forfaitaire de 2.500 francs imputable au budget F.A.C. projet n° 6/ORD/61/VI/P/1a-b (convention n° 6/C/61/P).

La durée du stage de formation est de 19 jours, du 11 septembre 1962 au 30 septembre 1962.

**Nominations**

N° 422-D/MFAE/MA-EL du 29-9-62. — La décision n° 210/MFAE/MA/EL du 10 mai 1962 nommant M. Gnassounou Pierre régisseur de la caisse d'avance créée par l'arrêté n° 114/MFAE/EL du 24 avril 1962 est annulée.

M. Barry Danto Ada, ingénieur-adjoint d'élevage 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon est nommé cumulativement avec ses fonctions actuelles, régisseur de la caisse d'avance du service de l'élevage destinée à permettre l'achat sur le marché local des produits nécessaires à l'alimentation des animaux reproducteurs de la ferme de Baguida.

N° 423-D/MFAE/MA-EL du 1<sup>er</sup>-10-62. — La décision n° 122/MFAE/MA/EL du 12 avril 1961 nommant M. Gnassounou Pierre régisseur de la caisse d'avance créée par l'arrêté n° 4/MFAE/F du 28 mars 1961 est annulée.

Le docteur Salami Ganiyou, vétérinaire-inspecteur de 1<sup>er</sup> échelon est nommé cumulativement avec ses fonctions actuelles, régisseur de la caisse d'avance du service de l'élevage de Dapango destinée au paiement des bovins pour la constitution et la mise en place de noyaux d'élevage.

N° 425-D/MFAE/MF du 4-10-62. — M. Dolagbénu Joseph, agent permanent, en service au secrétariat de la circonscription administrative d'Atakpamé, est nommé porteur de contraintes de la dite circonscription.

La présente décision aura effet de la date de sa signature.

**Reprise de service**

N° 426-D/MFAE/MF du 4-10-62. — Est constatée, pour compter du 6 août 1962, la reprise de service de M. Pellefigue Pierre, attaché de la F.O.M., conseiller financier du gouvernement.

**Indemnité**

N° 424-D/MFAE-F-F du 3-10-62. — Une indemnité de : cent cinquante mille (150.000) francs CFA est allouée à titre de frais de première installation à M. Abalo John, secrétaire-adjoint de 1<sup>er</sup> échelon des affaires étrangères, affecté à l'Ambassade du Togo à Washington.

Pour compter de la date de départ du Togo pour rejoindre son nouveau poste, M. Abalo John percevra une indemnité mensuelle de fonctions de cent cinquante mille (150.000) francs CFA.

La dépense est imputable au budget général, exercice 1962, chapitre 10, article 5.

L'ordonnateur délégué et le trésorier-payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

#### Allocations scolaires

N° 432-D/MF/MEN du 10-10-62. — Est accordée à chacun des élèves boursiers togolais de l'école d'assistants d'élevage de Bamako, dont les noms suivent, une allocation scolaire pour le 4<sup>e</sup> trimestre 1962 :

MM. Dossou Kokou Agbémélo Mensah,

Dovie Emmanuel

suivant détail ci-après :

Allocations scolaires brutes :  
 25.000 CFA par élève et par mois  
 Par élève et pour les 3 mois  
 $25.000 \times 3 = 75.000$   
 Pour les 3 élèves :  
 $75.000 \times 3 = 225.000$

Le montant de ces dépenses sera mandaté par les soins du service des Finances du Togo au profit de l'économiste de l'école des assistants d'élevage de Bamako.

La dépense est imputable au budget général du Togo, exercice 1962, chapitre 36, article 3.

Le chef du service des finances, le directeur de l'enseignement et le trésorier-payeur du Togo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

N° 433-D/MF/MEN du 10-10-62. — Une subvention de sept millions quatre cent quatre vingt cinq mille trois cents francs CFA (7.485.300 CFA) soit cent quarante neuf mille sept cent six nouveau francs (149.706 NF) est accordée à l'office de coopération d'accueil universitaire de Paris, pour le 4<sup>e</sup> trimestre 1962, suivant détails ci-après :

85 bourses catégorie D.

Allocations brutes :  
 $20.000 \times 85 \times 3 = 5.100.000$   
 Prestations tarifées (40%)  
 $5.100.000 \times 40 = 2.040.000$   


---

 100 7.140.000  
 Frais fonctionnement office (2%)  
 $7.140.000 \times 2 = 142.800$   


---

 100

Différence, à mandater au profit des 6 boursiers de la catégorie de stage.

$(420.000 - 285.000) \times 6 = 202.500$

4  
 Total général : 7.485.300 CFA.

soit 149.706 NF.

Le montant de la subvention sera mandaté par les soins du service des Finances du Togo au profit de l'agent comptable de l'office de coopération d'accueil universitaire de Paris, compte chèque postal Paris, 9061-41

La dépense est imputable au budget général du Togo, exercice 1962, chapitre 36, article 2.

Le directeur de l'enseignement, le chef du service des Finances et le trésorier-payeur du Togo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

N° 434-D/MF/MEN du 10-10-62. — Une subvention de huit cent vingt six mille six cent soixante quatre francs (826.664 francs) représentant le montant des bourses locales d'études du 4<sup>e</sup> trimestre 1962 est accordée à la Mission évangélique du Togo pour servir de paiement d'allocations scolaires des boursiers des établissements secondaires de l'enseignement privé évangélique.

La dépense est imputable au budget général de la République togolaise, exercice 1962, chapitre 36, article 1.

N° 435-D/MF/MEN du 10-10-62 — Une subvention de cinq millions cinquante trois mille trois cent vingt huit francs (5.053.328 francs) représentant le montant des bourses locales d'études du 4<sup>e</sup> trimestre 1962 est accordée à la Mission catholique du Togo pour servir de paiement d'allocations scolaires des boursiers des établissements secondaires de l'enseignement privé catholique du Togo.

La dépense est imputable au budget général du Togo, exercice 1962, chapitre 36, article 1.

#### Allocation d'orphelins

N° 249/MFAE/MF/FR du 27-9-62. — Il est accordé à chacun des orphelins mineur ci-dessous désignés de M. Gnassounou Antoine Sossou, garde frontière de 1<sup>re</sup> classe en retraite, décédé le 5 septembre 1960, précédemment titulaire de l'allocation de retraite inscrite sous le n° 156 au grand-livre des allocations de retraite du personnel des cadres locaux du Togo, soumis aux dispositions de l'arrêté n° 659 du 17 décembre 1937, une allocation d'orphelins au montant annuel de dix mille cinq cent quatre vingt quatre (10.584) francs cfa.

Gnassounou Dossi Pauline, née le 24 janvier 1946,

Gnassounou Dossa Georges, né le 17 septembre 1948.

La date de l'entrée en jouissance des allocations d'orphelins accordées ci-dessus est fixée au 7 juillet 1961.

Les allocations d'orphelins susvisées seront payées entre les mains de M. Sossouhounto Gnassounou Pierre, ingénieur adjoint de l'élevage à Lomé, tuteur des orphelins.

La dépense résultant du paiement de ces allocations est imputable au budget général du Togo.

**Majorations pour enfants**

N° 251/MFAE-MF-FR du 29-9-62. — Le taux de la majoration pour famille nombreuses accordée par arrêté n° 82/MFAE/MF/FR du 29 mars 1962 à M. Agbodjan Prince Edouard, commis d'administration principal de 1<sup>re</sup> classe du cadre local du Togo en retraite (indice 530) est porté de 30% à 35% de sa pension (135.996 francs l'an) pour compter du 1<sup>er</sup> mai 1962 au titre de son enfant (8<sup>e</sup> rang) dénommée Brigitte Combélé, née le 30 avril 1946.

Le montant annuel de la majoration est fixé à quarante sept mille cent quatre-vingt-dix huit (47.598) francs cfa pour compter de la même date.

N° 252/MFAE-MF-FR du 29-9-62. — Le taux de la majoration pour famille nombreuse accordée par arrêté n° 95/MF/FR du 23 mai 1960 à M. Sant'Anna Michel, ouvrier principal hors classe du cadre local des CFT. en retraite (indice 410) est porté de 30% à 35% de sa pension (87.720 francs l'an) pour compter du 21 août 1962 au titre de son enfant (8<sup>e</sup> rang) dénommée Mathilde Madeleine Akuavi, née le 14 mars 1945.

Le montant annuel de la majoration de 35% est fixé à trente mille sept cent deux (30.702) francs cfa.

**Pensions**

N° 250/MFAE/MF/FR du 27-9-62. — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme veuve Houandjai Afiwa (née Soglo), veuve de M. Houandjai François, adjudant garde-frontière (indice 325, pourcentage 280%), décédé à Dapango le 31 juillet 1960, une pension de veuve au taux annuel de dix huit mille sept cent soixante (18.760) francs cfa. pour compter du 1<sup>er</sup> août 1960.

Il est en outre accordé à Mme veuve Houandjai Afiwa (née Soglo) la moitié de la rente viagère d'invalidité qui aurait dû être attribuée à son mari et dont le pourcentage est fixé à 100% du minimum vital.

Le montant annuel de la rente viagère d'invalidité accordée ci-dessus est fixé à vingt cinq mille quatre cents (25.400) francs cfa. pour compter du 1<sup>er</sup> août 1960.

Il est également alloué pour compter du 1<sup>er</sup> août 1960 sur les fonds de la caisse locale de retraites du Togo à chacun des orphelins ci-après désignés, une pension annuelle de trois mille sept cent cinquante deux (3.752) francs cfa augmentée d'une rente viagère d'invalidité de cinq mille quatre cents (5.080) francs cfa. l'an :

Fakamé Bernadette, née le 16 avril 1952

Josephine Enagnon, née le 1<sup>er</sup> octobre 1955

Vignon Léonard, né le 6 novembre 1957

Sénande Trinité, née le 11 juin 1960.

En vertu de l'article 23 paragraphe 8 du décret du 29 mars 1954, les pensions attribuées aux enfants ci-dessus désignés ne peuvent pas au total être inférieures au montant des avantages familiaux dont bénéficiait leur père.

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants, les pensions et la rente viagère d'invalidité accordées à l'article 4 ci-dessus seront versées entre les mains de M. Gaspard Sakiti Montcho, chargé de l'administration des biens et de la tutelle des orphelins mineurs du de cujus.

N° 254/MFAE-MF-FR du 4-10-62. — Une pension pour ancienneté de services (pourcentage 53%), au montant annuel de quatre vingt douze mille deux cent vingt (92.220) francs cfa est concédée sur les fonds de la caisse locale de retraites du Togo à M. Minasseh Blaise Komlavi, infirmier principal de 2<sup>e</sup> échelon de l'assistance médicale du Togo (indice 415), admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1<sup>er</sup> août 1962.

Il est également attribué à M. Minasseh Blaise Komlavi, pour compter du 1<sup>er</sup> août 1962, une majoration pour famille nombreuse au taux de 55% de sa pension au titre de ses enfants (du 1<sup>er</sup> au 12<sup>e</sup> rang) ci-après désignés :

Théophile, né le 12 octobre 1931

Koffi Octave, né le 20 novembre 1936

Basile Kodjo, né le 16 juin 1937

Cathérine Adjouavi, née le 13 février 1939

Elisabeth Afiavi, née le 7 juillet 1939

Ablanvi Thérèse, née le 14 octobre 1941

Kouassélé Emilia, née le 21 décembre 1941

Paul Kodjovi, né le 25 janvier 1943

Zacharie Komlan, né le 14 mars 1944

Ayaba Gertrude, née le 9 novembre 1944

Benoît, né le 4 avril 1946

Marguerite Amavi, née le 20 juillet 1946

Le montant annuel de la majoration accordée ci-dessus est fixé à cinquante mille sept cent vingt et un (50.721) francs cfa.

M. Minasseh Blaise Komlanvi pourra prétendre, pour compter du 1<sup>er</sup> août 1962, sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 13<sup>e</sup> au 28<sup>e</sup> rang) dénommés :

Ayaba Mathilde, née le 17 mars 1949

Ayaba Philomène, née le 9 novembre 1950

Akoété Jean, né le 24 juillet 1951

Casmir Komlavi, né le 4 mars 1952

Marcelline Amavi, née le 25 avril 1953

Jean Damascène, né le 22 mars 1954

Koffi Urbain, né le 25 mai 1956

Léontine Afiavi, née le 17 août 1956

Kouassivi François, né le 27 février 1957

Akouavi Lydie, née le 27 mars 1957

Adjoavi Julienne, née le 16 février 1959

Ablavi Marie-Immaculée, née le 8 décembre 1959

Jules Komlan, né le 19 septembre 1960

Emmanuel Kossivi, né le 25 décembre 1960

Cyprien Kossivi, né le 9 juillet 1961

Kowou Isidore, né le 4 juillet 1962.

## Rôles

N° 247/MFAE/CD du 27-9-62. — Sont pris en charge des rôles de régularisation exercice 1962 ci-après :

Numéros des rôles	AGENCE	NATURE DES CONTRIBUTIONS	MONTANT DES ROLES	TOTAL
BUDGET GENERAL				
406	Com. Lomé	B. I. C. . . . .	4.282.900	
»	» »	Taxe progressive . . . . .	3.011	
»	» »	I. G. R. . . . .	1.200	
			4.287.111	
407	Com. Lomé	Taxe progressive . . . . .	3.214.971	
BUDGET COMMUNAL				
406	Com. Lomé	Taxe civique . . . . .	1.000	
407	» »	Taxe civique . . . . .	519.900	
408	» »	Patentes . . . . .	146.530	
»	» »	C/a s/patentes . . . . .	22.305	
»	» »	Licences . . . . .	9.500	
»	» »	C/a s/licences . . . . .	1.900	
			180.235	
				701.135
		Total . . . . .		8.203.217

N° 248/MFAE/CD du 27-9-62. — Sont approuvés et rendus exécutoires des rôles exercice 1962 ci-après :

Numéros des rôles	AGENCE	NATURE DES CONTRIBUTIONS	MONTANT DES ROLES	TOTAL
BUDGET GENERAL				
403	Com. Lomé	B. I. C. . . . .	514.125	
404	» »	B. I. C. . . . .	342.750	
				856.875
BUDGET COMMUNAL				
405	Com. Lomé	Taxe s/la valeur locative . . . . .	58.257	
»	» »	Taxe de Voirie . . . . .	315.214	
			373.471	
		Total . . . . .		373.471
				1.230.346

La date de mise en recouvrement des rôles ci-dessus s'élevant à la somme de : un million deux cent trente mille trois cent quarante six francs est fixée au 15 septembre 1962.

N° 255/MFAE/CD du 5-10-62. — Sont pris et rendus exécutoires des rôles de régularisation exercice 1962 ci-après :

Numéros des rôles	AGENCES	NATURE DES CONTRIBUTIONS	MONTANT DES ROLES	TOTAL
BUDGET GENERAL				
418	Circ. Bafilo	Patentes . . . . .	7.000	
419	Circ. Lama-Kara	Patentes . . . . .	9.000	
420	» »	Patentes . . . . .	94.360	
421	Circ. Dapango	Patentes . . . . .	9.000	
»	» »	Licences . . . . .	3.750	
				123.110
		<i>A reporter</i>		

Numéros des rôles	AGENCES	NATURE DES CONTRIBUTIONS	MONTANT DU ROLE	TOTAL
		<i>Report :</i> . . . . .	123,110	
422	Com. Palimé	Taxe s/armes perfectionnées . . . . .	18,000	
423	" "	Taxe s/armes non perfectionnées . . . . .	6,450	
424	" "	Taxes s/armes n/perfectionnées . . . . .	2,250	149,810
		BUDGET COMMUNAL		
422	Com. Palimé	C/a s/taxe s/armes perfectionnées . . . . .	9,000	
423	" "	C/a s/taxe s/armes non perfectionnées . . . . .	3,225	
424	" "	C/a s/taxe s/armes non perfectionnées . . . . .	1,125	
425	Com. Sokodé	Patentes . . . . . 99,000		
"	" "	C/a s/patentes . . . . . 9,900	108,900	
426	Com. Palimé	Patentes . . . . . 9,000		
"	" "	C/a s/patentes . . . . . 1,800	10,800	
		Total . . . . .		133,050
		Total . . . . .		282,860

N° 256/MFAE/CD du 5-10-62. — Est approuvé et rendu exécutoire un rôle exercice 1962 ci-après :

Numéros du rôle	AGENCE	NATURE DES CONTRIBUTIONS	MONTANT DU ROLE	TOTAL
		BUDGET COMMUNAL		
409	Com. Lomé	Taxe s/la valeur locative . . . . . 259,200		
"	" "	Taxe de Voirie . . . . . 103,424	362,624	362,624
		Total . . . . .		362,624

La date de mise en recouvrement du rôle ci-dessus s'élevant à la somme de : trois cent soixante deux mille six cent vingt quatre frs est fixée au 1<sup>er</sup> octobre 1962.

N° 257/MFAE/CD du 5-10-62. — Sont pris en charge des rôles de régularisation exercice 1962 ci-après :

Numéros des rôles	AGENCES	NATURE DES CONTRIBUTIONS	MONTANT DES ROLES	TOTAL
		BUDGET GENERAL		
410	Anécho	Taxe progressive . . . . . 23,699		
	Tabligbo	Taxe progressive . . . . . 1,713		
	Tsévié	Taxe progressive . . . . . 6,764	32,176	
411	Palimé	Taxe progressive . . . . . 37,279		
	Nuatja	Taxe progressive . . . . . 2,428		
	Atakpamé	Taxe progressive . . . . . 66,931		
	Akposso	Taxe progressive . . . . . 2,359	108,997	
		<i>à reporter</i> . . . . .	141,173	

Numéros des rôles	AGENCES	NATURE DES CONTRIBUTIONS	MONTANT DES ROLES	TOTAL
412	Sokodé Bafilo Lama-Kara Niamtougou Bassari Kandé Mango Dapango	<i>Report</i> . . . . .	141.173	
		Taxe progressive . . . . .	53,233	
		Taxe progressive . . . . .	1,204	
		Taxe progressive . . . . .	9,171	
		Taxe progressive . . . . .	2,001	
		Taxe progressive . . . . .	7,652	
		Taxe progressive . . . . .	763	
		Taxe progressive . . . . .	11,475	
		Taxe progressive . . . . .	26,604	
				112.103
		Total . . . . .	253.276	

N° 258/MFAE/CD du 5-10-62. — Sont approuvés et rendus exécutoires des rôles de régularisation exercice 1962 ci-après :

Numéros des rôles	AGENCES	NATURE DES CONTRIBUTIONS	MONTANT DES ROLES	TOTAL
413 414	Com. Sokodé Circ. Pagouda	BUDGET GENERAL		
		I. G. R. . . . .	39.144	
		I. G. R. . . . .	32.100	71.244
		Total . . . . .		71.244

N° 259/MFAE/CD du 10-10-62. — Sont approuvés et rendus exécutoires des rôles exercice 1962 ci-après :

Numéros des rôles	AGENCES	NATURE DES CONTRIBUTIONS	MONTANT DES ROLES	TOTAL
415	Circ. Lama-Kara	BUDGET GENERAL		
		Patentes . . . . .	3.066	
		Licences . . . . .	5.000	8.066
416 417	Circ. Niamtoug. Circ. Pagouda	Patentes . . . . .	9.000	
		Patentes . . . . .	4.820	
		Licences . . . . .	4.000	8.820
		Total . . . . .		25.886
		Total . . . . .		25.886

La date de mise en recouvrement des rôles ci-dessus s'élevant à la somme de : vingt cinq mille huit cent quatre vingt six francs est fixée au 18 octobre 1962.

N° 261/MFAE/CD du 16-10-62. — Sont pris en charge des rôles de régularisation exercice 1962 ci-après :

Numéros des rôles	AGENCES	NATURE DES CONTRIBUTIONS	MONTANT DES ROLES	TOTAL
BUDGET GENERAL				
427	Circ. Sokodé	Patentes . . . . .	82.400	
428	Circ. Pagouda	Patentes . . . . .	65.800	
429	Circ. Niamtougou	Patentes . . . . .	27.366	
430	<b>Circ. Atakpamé</b>	Taxe s/armes n/perfectionnées . . . . .	28.800	
				204.366
BUDGET DE CIRCONSCRIPTION				
430	Cir. Atakpamé	C/a sur taxe sur armes n/perfectionnées . . . . .	9.600	9.600
Total . . . . .				213.966

## MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

### Nomination

N° 79/D/MEN du 2-10-62. — M. Ajavon Mathias, professeur de sciences naturelles au Lycée Bonnacarrère est nommé censeur dudit établissement, en remplacement de M. Gex.

La présente décision aura effet pour compter du 15 septembre 1962.

### Autorisation d'enseigner

N° 82-D/MEN du 15-10-62. — M. Amaïzo Basile, docteur vétérinaire, M. Legall Yves, ingénieur des T.P. sont autorisés à assurer pendant l'année scolaire 1961-62 un service partiel de 5 heures de sciences au collège moderne de Sokodé.

Les services de MM. Amaïzo et Legall seront retribus au tarif des heures supplémentaires actuellement en vigueur dans l'enseignement secondaire (taux des chargés d'enseignement : 18 heures).

### Affectations

N° 78-D/MEN du 29-9-62. — Le personnel de l'enseignement nouvellement recruté reçoit les affectations suivantes :

- MM. Johnson Alexandre Comlanvi, instituteur-adjt. 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon stagiaire au C.C. de Mango (création).  
 Tsolenyanu Kossi Stanislas, instituteur-adjt. 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon stagiaire au C.C. de Lama-Kara  
 Sédédji K. Léopold, inst.-adjt. 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon stagiaire au C.C. de Bassari  
 Kpadoe K. Richard, inst.-adjt. 3<sup>e</sup> cl. 1<sup>er</sup> échelon stagiaire au C.C. de Dapangbo  
 Gbada Yaovi Nestor, inst.-adjt. 3<sup>e</sup> cl. 1<sup>er</sup> échelon stagiaire au C.C. de Hihéatro.

- Mlle Ecoué Rita, instce.-adjte. de 3<sup>e</sup> cl. 1<sup>er</sup> échelon stagiaire à Lomé (Etoiles).  
 MM. Akoumany Kodjo Elias, inst.-adjt. de 3<sup>e</sup> cl. 1<sup>er</sup> échelon stagiaire au C.C. de Tsévié.  
 Kouassi Daniel Schumann, moniteur permanent 6<sup>e</sup> catégorie échelle A à Gblainvié (Tsévié).  
 Agbénou Emmanuel, moniteur permanent 6<sup>e</sup> catégorie échelle A à Zogbépimé (Kévé).

N° 80/D/MEN du 10-10-62. — Les mutations suivantes sont prononcées dans le personnel de l'enseignement :

- MM. Fiay William, inst. adjt. stagiaire 3<sup>e</sup> cl. 1<sup>er</sup> échelon est affecté au C.C. de Sotouboua (création)  
 Gbédipé Ruben, inst. adjt. stagiaire 3<sup>e</sup> cl. 1<sup>er</sup> échelon est affecté au collège moderne de Sokodé en qualité de professeur  
 Sitti Charles, inst. adjt. stagiaire 3<sup>e</sup> cl. 1<sup>er</sup> échelon est affecté au C.C. de Woamé  
 Mlle Afantchao Francisca, institutrice adjointe stagiaire 3<sup>e</sup> cl. 1<sup>er</sup> échelon est affectée à Anié  
 MM. Agbessi François, inst. adjt. stagiaire 3<sup>e</sup> cl. 1<sup>er</sup> échelon est affecté à Tohou  
 Aguem Alassani, instituteur adjoint 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon est affecté à Namab  
 Ajavon Roger, inst. adjt. stagiaire 3<sup>e</sup> cl. 1<sup>er</sup> échelon est affecté à Edzi  
 Ajavon Roland, inst. adjt. stagiaire 3<sup>e</sup> cl. 1<sup>er</sup> éch. est affecté à Tchêkpo  
 Akpama Sammiuel, inst. adjt. stagiaire 3<sup>e</sup> cl. 1<sup>er</sup> échelon est affecté à Kändé  
 d'Almeida Traugott, inst. adjt. stagiaire 3<sup>e</sup> cl. 1<sup>er</sup> échelon est affecté à Bidjenga  
 Créppy Antoine, instituteur adjoint stagiaire de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon est affecté à Moumouane  
 Kponton Edouard, instituteur adjoint stagiaire de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon est affecté à Agbalépédogan  
 Anani Alex, instituteur adjoint stagiaire de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon est affecté à Mango

- MM. Gado Idrissou, instituteur adjoint stagiaire de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon est affecté à Mango  
Bako Saïbou, instituteur adjoint stagiaire de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon est affecté à Nayéga  
Fumey Richard, instituteur adjoint stagiaire de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon est affecté à Nioukpourma
- Mlles Ashiabor Cécile, institutrice adjointe stagiaire de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon est affectée à Kandé  
Sewa Marguérite, institutrice adjointe stagiaire de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon est affectée à Bassari  
Blakimé Marie, institutrice adjointe stagiaire de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon est affectée à Bafilo
- MM. Gnekoezan Yao, instituteur adjoint stagiaire de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon est affecté à Sara-Kawa  
Gbadoe Philippe, instituteur adjoint stagiaire de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon est affecté à Goubi  
Honou Prosper, instituteur adjoint stagiaire de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon est affecté à Malfacassa  
Kondi Tchandikou, instituteur adjoint stagiaire de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon est affecté à Koutière (création)  
Koissi Koffi, instituteur adjoint stagiaire de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon est affecté à Krikri  
Pio Sémiou, instituteur adjoint stagiaire de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon est affecté à Lovo (création)  
Adoi Kabouré Noël, instituteur adjoint stagiaire de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon en service à Edzi est affecté à Lama-Kara
- Mlles Gonçalves Célestine, institutrice adjointe stagiaire de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon est affectée à Sokodé (Kouma)  
Lassez Lydia, institutrice adjointe stagiaire de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon est affectée à Sivamé
- Mme Fiaty Véronique, monitrice permanente en service à Sivamé est affectée à Sotouboua
- MM. Macauley Roufaï, instituteur adjoint stagiaire de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon est affecté à Lomé (Nyékonakpoé)  
Agbodjan Richard, instituteur adjoint stagiaire de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon est affecté à Kidjabourm  
N'goyi Sékaya Christian, instituteur adjoint stagiaire de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon est affecté à Agoulou  
Goudégnon Jacques, instituteur adjoint stagiaire de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon en service à Tohouin est affecté à Asrama (création)  
Douti Edouard Tangbango, moniteur permanent de 2<sup>e</sup> catégorie échelle A est affecté à Naki-Est
- Mlle Akollor Marie-Estelle, monitrice permanente de 2<sup>e</sup> catégorie échelle A est affectée à Wogba (extension)  
M. Folivia Clément, moniteur permanent 2<sup>e</sup> catégorie échelle A est affecté à Mango
- Mlle Johnson Delphine, monitrice permanente 2<sup>e</sup> catégorie échelle A est affectée à Mango
- MM. Tété Kodjo, moniteur permanent 2<sup>e</sup> catégorie échelle A est affecté à Korbongou  
Denoo Etsrivi Christophe, moniteur permanent 2<sup>e</sup> catégorie échelle A est affecté à Nanergou  
Ataklo Kodjo Fabianus, moniteur permanent 2<sup>e</sup> catégorie échelle A est affecté à Sarifatouti  
Kalipé Innocent, moniteur permanent 2<sup>e</sup> catégorie échelle A est affecté à Nandoga  
Abokou Tcha, moniteur permanent 2<sup>e</sup> catégorie échelle A est affecté à Anié
- Mmes Amavi Tchécouvi Julienne, monitrice permanente de 2<sup>e</sup> catégorie échelle A est affectée à Marius-Moutet (Lomé)  
Coffi Annie, monitrice permanente de 2<sup>e</sup> catégorie échelle A est affectée à Lomé (Etoiles)  
Kalepé Florence, monitrice permanente de 2<sup>e</sup> catégorie échelle A est affectée à Kévé
- MM. Koussandja Moussa, moniteur permanent de 2<sup>e</sup> catégorie échelle A est affecté à Bangéli  
Kodjo François, moniteur permanent de 2<sup>e</sup> catégorie échelle A est affecté à Poudrière (Lomé)  
Vigan Antoine, moniteur permanent de 2<sup>e</sup> catégorie échelle A est affecté à Todo  
Anyaho Anani Elias, moniteur permanent de 2<sup>e</sup> catégorie échelle A est affecté à Kalanga  
Amenouvé Victor, moniteur permanent de 2<sup>e</sup> catégorie échelle A est affecté à Sara-Kawa  
Agba Pascal, moniteur permanent de 2<sup>e</sup> catégorie échelle A est affecté à Awandjello  
Bamazi Etienne, moniteur permanent de 2<sup>e</sup> catégorie échelle A est affecté à Nioukpourma
- Mlle Etorh Evelyne, monitrice permanente de 2<sup>e</sup> catégorie échelle A est affectée à Bassari
- La présente décision prendra effet à compter de la date de sa signature.
- N<sup>o</sup> 82-D/MEN du 13-10-62. — Les mutations suivantes sont prononcées parmi le personnel de l'enseignement :
- Mme Sodji Christine, monitrice permanente en service à Zalivé est mutée à Lomé (Etoiles)

- M. Akakpo Folly Justin, moniteur permanent en service à Anié, est muté à Gbodjomé
- Mme Amouzou Léa, monitrice adjointe de 3<sup>e</sup> échelon en service à Tsévié est mutée à Palimé
- MM. Atiye Roger, instituteur adjoint de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon stagiaire rappelé à l'activité est muté au Lycée Bonnacarrère (Lomé)
- Kakati Gerson, moniteur de 2<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon rappelé à l'activité est muté à Aflao-Totsi.
- Dédjigba Céphas, instituteur adjoint 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon stagiaire en service à Nyitoé est muté au C.C. Mango (création)
- Nicoué B. Léon, instituteur adjoint de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon en service à Klologo est muté à Lomé
- Gbadoé Antoine, instituteur de 4<sup>e</sup> classe, précédemment muté au C.C. de Bassari est maintenu à son ancien poste (école normale d'Atakpamé)
- Mmes Gbadoé Comfort, monitrice permanente en service à Tsévié est mutée à l'école de Midoudou (Atakpamé)
- Olympio Hélène, monitrice permanente en service à Bassari est affectée à Tsévié
- MM. Dansou Messan, instituteur adjoint 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon stagiaire en service à Fongbé est affecté à Bè-Gare.
- Djibom Emmanuel, instituteur adjoint 3<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon rappelé à l'activité est muté à Anié.

#### Cours de spécialités

N<sup>o</sup> 77/D/MEN du 29-9-62. — Les fonctionnaires assimilés, professeurs et chargés de cours à l'école pratique de commerce et d'industrie de Sokodé percevront au titre du troisième trimestre de l'année scolaire 1961-62 (avril, mai, juin 1962) des indemnités pour les heures de cours et spécialités dont le total hebdomadaire est porté en regard de leur nom conformément aux taux fixés par l'arrêté n<sup>o</sup> 22/PM-MIP du 30 janvier 1958 et aux catégories désignées ci-après :

#### Taux des instituteurs : 18 heures

- MM. Moussa Derman, 8 heures  
Koffi Mathieu, 3 heures  
Tessilimi Nourou, 8 heures  
Ashiabor Christian, 1 heure

La dépense est imputable au budget général de la République togolaise, exercice 1962, chapitre 26, article 8.

Les indemnités sont payables sur le vu d'une attestation de travail effectué établie par le directeur de l'école pratique de commerce et d'industrie et certifiée conforme par le directeur de l'enseignement.

#### Rectificatif

RECTIFICATIF du 2-10-62 à la décision n<sup>o</sup> 61/MEN en date du 10-7-62 fixant la liste des élèves admis au concours d'entrée en 6<sup>e</sup> des établissements secondaires du Togo

Au lieu de :

N.D.A. Lomé

Kézié Cathérine : N.D.A. Lomé

Lire :

Collège moderne de Sokodé

Kézié Cathérine. N.D.A. Lomé

(Le reste sans changement)

#### MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES MINES, DES TRANSPORTS ET DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

DECISION N<sup>o</sup> 378-D|MTP/PT. du 4-10-62 portant ouverture d'une cabine téléphonique à Toboun (circonscription de Nuatja)

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES MINES,  
DES TRANSPORTS  
ET DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS,

Vu le décret n<sup>o</sup> 61-46 du 3 mai 1961 ;

Vu l'arrêté n<sup>o</sup> 586/PTT du 25 décembre 1946 portant organisation du service téléphonique au Togo ;

Vu la construction de la ligne téléphonique Nuatja — Tohou ;

Vu les nécessités du service et les vœux de la population de Tohou ;

Sur la proposition du chef du service des Postes et Télécommunications ;

#### DECIDE :

Article premier. — Pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1962, il est ouvert à Tohou (circonscription de Nuatja), une cabine téléphonique dont la gérance est assurée gratuitement par la circonscription de Nuatja.

Art. 2. — M. Davi Alphonse, nommé gérant de cette cabine, prêtera le serment professionnel dans les formes réglementaires auprès du gérant des Postes et Télécommunications de Nuatja.

Art. 3. — Les taxes perçues par M. Davi seront versées à la fin de chaque mois au gérant des P.T.T. à Nuatja qui les incorporera dans ses propres écritures.

Art. 4. — La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Lomé, le 4 octobre 1962

P. Amégee

TABLEAU

des taxes des communications téléphoniques du régime intérieur demandées à partir de Toboun

- I — Cions urbaines : Par cion 25 francs avec minimum de perception de 750 francs (pour les abonnés)  
 II — Cions interurbaines : Par unité de 3 minutes (Tableau ci-dessous)

Destinations	Distance	Taxe	Observations	Destinations	Distance	Taxe	Observations
Nuatja . . . . .	40 km	40	Bureau P.T.T	Attitogon . . . . .	78 km	100	Cabine Télé.
Lomé . . . . .	88 km	100	Bureau P.T.T	Baguida . . . . .	94 km	100	Cabine Télé.
Agou . . . . .	50 km	40	Bureau P.T.T	Barkoissi . . . . .	395 km	300	Cabine Télé.
Anécho . . . . .	95 km	100	Bureau P.T.T	Bè . . . . .	90 km	100	Cabine Télé.
Anfoin . . . . .	83 km	100	Bureau P.T.T	Bombouaka . . . . .	423 km	360	Cabine Télé.
Anié . . . . .	97 km	100	Bureau P.T.T	Davedi . . . . .	58 km	80	Cabine Télé.
Atakpamé . . . . .	68 km	80	Bureau P.T.T	Dayes-Ndigbé . . . . .	61 km	80	Cabine Télé.
Badou . . . . .	100 km	100	Bureau P.T.T	Elavagnon . . . . .	105 km	140	Poste Admin.
Bafilo . . . . .	270 km	240	Bureau P.T.T	Gapé . . . . .	42 km	40	Cabine Télé.
Bassari . . . . .	260 km	240	Bureau P.T.T	Gati . . . . .	56 km	80	Cabine Téléph.
Blitta . . . . .	159 km	180	Bureau P.T.T	Gblinvié . . . . .	55 km	80	Cabine Téléph.
Dapango . . . . .	450 km	360	Bureau P.T.T	Gboto . . . . .	45 km	40	Cabine Téléph.
Kandé . . . . .	327 km	300	Bureau P.T.T	Goudevé . . . . .	54 km	80	Cabine Téléph.
Lama-Kara . . . . .	295 km	240	Bureau P.T.T	Guérin-Kouka . . . . .	309 km	300	Cabine Téléph.
Mango . . . . .	390 km	300	Bureau P.T.T	Kabou . . . . .	278 km	240	Cabine Téléph.
Palimé . . . . .	60 km	80	Bureau P.T.T	Kévé . . . . .	66 km	80	Cabine Téléph.
Sokodé . . . . .	225 km	240	Bureau P.T.T	Kissibo . . . . .	105 km	140	Cabine Téléph.
Tsévié . . . . .	55 km	80	Bureau P.T.T	Klouto . . . . .	65 km	80	Cabine Téléph.
Akaba-gare . . . . .	130 km	140	Agence Post.	Kolowaré . . . . .	232 km	240	Cabine Téléph.
Agbeluvhé-gare . . . . .	26 km	40	Agence Post.	Kougnohou . . . . .	87 km	100	Cabine Téléph.
Agbonou-gare . . . . .	63 km	80	Agence Post.	Kouvé . . . . .	53 km	80	Cabine Téléph.
Assahoun-gare . . . . .	60 km	80	Agence Post.	Koussountou . . . . .	209 km	240	Cabine Téléph.
Chra-gare . . . . .	27 km	40	Agence Post.	Kpadapé . . . . .	54 km	80	Cabine Téléph.
Gléi-gare . . . . .	35 km	40	Agence Post.	Kpété-Béna . . . . .	80 km	100	Cabine Téléph.
Niamtougou . . . . .	312 km	300	Agence Post.	Kpété-Maflo . . . . .	83 km	100	Cabine Téléph.
Noépé . . . . .	75 km	80	Agence Post.	Mission Tové . . . . .	70 km	80	Cabine Téléph.
Pagala-gare . . . . .	160 km	180	Agence Post.	Nakitindi-Est . . . . .	420 km	360	Cabine Téléph.
Porto-Séguero . . . . .	89 km	100	Agence Post.	Pagouda . . . . .	310 km	300	Poste Admin.
Tabligbo . . . . .	53 km	80	Agence Post.	Pana . . . . .	425 km	360	Cabine Téléph.
Vogan . . . . .	80 km	100	Agence Post.	Sagbado . . . . .	84 km	100	Cabine Téléph.
Abrewanko . . . . .	112 km	140	Cabine Télé.	Sanguéra . . . . .	81 km	100	Cabine Téléph.
Adéta . . . . .	60 km	80	Cabine Télé.	Ségbé . . . . .	85 km	100	Cabine Téléph.
Afagna-Bletta . . . . .	68 km	80	Cabine Télé.	Sotouboua . . . . .	173 km	180	Cabine Téléph.
Afagnagan . . . . .	70 km	80	Cabine Télé.	Tchamba . . . . .	235 km	240	Cabine Téléph.
Agbatopé . . . . .	58 km	80	Cabine Télé.	Tchékpo . . . . .	54 km	80	Cabine Téléph.
Agadji . . . . .	72 km	80	Cabine Télé.	Tomégbé . . . . .	103 km	140	Cabine Téléph.
Agouévé . . . . .	80 km	100	Cabine Télé.	Vokoutimé . . . . .	77 km	80	Cabine Téléph.
Ahépe . . . . .	50 km	40	Cabine Télé.	Agoué . . . . .	97 km	100	Dahomey
Ahouenhouen . . . . .	98 km	100	Cabine Télé.	Athiéme . . . . .	70 km	80	Dahomey
Akata . . . . .	53 km	80	Cabine Télé.	Bohicon . . . . .	114 km	140	Dahomey
Aképe . . . . .	80 km	100	Cabine Téléph.	Bopa . . . . .	84 km	100	Dahomey
Aklakou . . . . .	88 km	100	Cabine Téléph.	Cotonou . . . . .	150 km	140	Dahomey
Akoumapé . . . . .	81 km	100	Cabine Téléph.	Grand-Popo . . . . .	105 km	140	Dahomey
Akoviépe . . . . .	68 km	80	Cabine Téléph.	Ouidah . . . . .	117 km	140	Dahomey
Alédjo . . . . .	265 km	240	Cabine Téléph.	Porto-Novo . . . . .	165 km	180	Dahomey
Amégnran . . . . .	68 km	80	Cabine Téléph.	Sakété . . . . .	165 km	180	Dahomey
Assomé . . . . .	65 km	80	Cabine Téléph.				

*Avis d'appel et préavis* : Taxe égale au 1/3 de la taxe unitaire de conversation applicable pour la relation considérée avec minimum de perception de 80 francs.

*Taxe de nuit — de 21 heures à 6 heures* : Même taxe, que pour les communications demandées pendant les heures normales d'ouverture du service téléphonique avec perception d'une surtaxe fixe par communication de :

- a) communications destinées à un médecin, une sage-femme ou un vétérinaire . . . . . 60 Fr.  
 b) communications autres que ci-dessus . . . . . 150 Fr.

Ces surtaxes ne sont cependant pas applicables aux communications officielles et à celles ayant pour objet de signaler un sinistre ou un danger menaçant la vie humaine ou la sécurité publique.

Les taxes applicables aux communications demandées à partir des postes publics sont les mêmes que celles des

communications demandées à partir des postes d'abonnés — (Tableau ci-dessus) majorées, des surtaxes fixes suivantes :

- a) jusqu'à 100 kms . . . . . 10 Fr.  
 b) au-dessus de 100 kms . . . . . 20 Fr.

(I) Sans limitation de durée

(II) Lorsque la distance est inférieure ou égale à 500 kms, chaque unité de taxe est indivisible.

Lorsqu'elle est supérieure à 500 kms, pour les conversations dépassant une durée de trois minutes, chaque minute au-delà de la troisième est taxée séparément à raison de 1/3 de la taxe unitaire pour la relation considérée, avec maximum de perception de 200 francs par minute supplémentaire.

Ce barème annule les précédents.

## T A X E S

des communications pour le Ghana demandées à partir de Tòhoun  
(par unité de 3 minutes)

Destinations	Distance	Taxe	Destinations	Distance	Taxe
Accra . . . . .	222 km	240	Nkawkaw . . . . .	228 km	240
Ada . . . . .	148 km	140	Nsawam . . . . .	216 km	240
Akuse . . . . .	157 km	180	Oda . . . . .	271 km	240
Bekwai . . . . .	318 km	300	Peki . . . . .	108 km	140
Cape-Coast . . . . .	345 km	300	Saltpond . . . . .	324 km	300
Denu . . . . .	95 km	100	Sekondi . . . . .	395 km	300
Dunkwa . . . . .	352 km	300	Suhun . . . . .	135 km	140
Ho . . . . .	95 km	100	Swedru . . . . .	262 km	240
Hohoe . . . . .	77 km	100	Tafo . . . . .	200 km	180
Keta . . . . .	125 km	140	Takoradi . . . . .	404 km	360
Koforidua . . . . .	191 km	180	Tarkwa . . . . .	401 km	360
Konongo . . . . .	271 km	240	Tsito . . . . .	98 km	100
Kumasi . . . . .	318 km	300	Wineba . . . . .	271 km	240
Mangoase . . . . .	216 km	240	Kade . . . . .	253 km	240
Mampong . . . . .	296 km	240			

## Affectations

N° 376-D/MTP/PT du 29-9-62. — M. Atsou Johannes, agent spécialisé fil 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon des postes et télécommunications, précédemment en service au bureau de postes de Sokodé, est affecté à Lomé et mis à la disposition du chef de la section fil.

M. Zekpa Ferdinand, agent spécialisé fil 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon des postes et télécommunications, précédemment en service au bureau de postes d'Anécho, est affecté à Atakpamé et mis à la disposition du chef secteur des télécommunications à Atakpamé en remplacement numérique de M. Follikoue Aziaba Joseph, qui reçoit une autre affectation.

M. Follikoue Aziaba Joseph, agent spécialisé fil 1<sup>re</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon des postes et télécommunications, précédemment en service à Atakpamé, est affecté au bureau de poste d'Anécho en remplacement de M. Zekpa Ferdinand affecté à Atakpamé.

M. Houndegnon Boniface, agent permanent 5<sup>e</sup> catégorie échelle B des postes et télécommunications, précédemment en service au bureau de postes d'Atakpamé, est affecté au bureau de postes de Lama-Kara en remplacement de M. Amétépé François, qui reçoit une autre affectation.

M. Amétépé François, préposé 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon des postes et télécommunications, précédemment en service au bureau de postes de Lama-Kara, est affecté au bureau de postes d'Atakpamé en remplacement numérique de M. Houndegnon Boniface.

M. Fiagan Winfried, agent permanent de 4<sup>e</sup> catégorie échelle A des postes et télécommunications, précédemment en service au bureau de postes de Palimé, est affecté au bureau de postes de Sokodé en remplacement numérique de Mme Agbekodo Constance, qui reçoit une autre affectation.

Mme Agbekodo Constance, agent permanent de 4<sup>e</sup> catégorie échelle B des postes et télécommunications, précédemment en service au bureau de postes de Sokodé, est affectée au bureau de postes de Palimé en remplacement numérique de M. Fiagan Winfried.

M. Malo Nicolas, agent journalier 3<sup>e</sup> classe 1<sup>re</sup> zone des postes et télécommunications, précédemment en service au bureau de postes d'Atakpamé, est affecté au bureau de postes de Sokodé en remplacement numérique de M. Tchandja Abdoulaye, qui reçoit une autre affectation.

M. Tchandja Abdoulaye, agent journalier 3<sup>e</sup> classe 1<sup>re</sup> zone des postes et télécommunications, précédemment en service au bureau de postes de Sokodé, est affecté au bureau de postes d'Atakpamé en remplacement numérique de M. Malo Nicolas.

MM. Houndegnon Boniface et Amétépé François rejoindront leur poste d'affectation à partir du 12 novembre 1962, date d'expiration du congé administratif de M. Houndegnon.

La présente décision prend effet pour compter de sa date de signature sauf pour MM. Houndegnon Boniface et Amétépé François.

N° 394-D/MTP du 9-10-62. — M. Ali Boudiakou, adjoint technique stagiaire du cadre supérieur des Travaux Publics du Togo est affecté à l'arrondissement bâtiments.

Les émoluments de M. Ali Boudiakou seront imputés au chapitre 18, article 6 du budget général.

N° 404-D/MTP du 15-10-62. — M. Gartner Otto Augustin, ingénieur des mines est affecté à la direction

des mines et de la géologie du Togo en vue du démarrage du projet des recherches manières prochaines.

Les émoluments de M. Gartner Otto Augustin sont à la charge du budget général, chapitre 18, article 4.

#### Reprise de service

N° 371-D/MTP/CFT du 28-9-62. — Est constatée pour compter du 25 août 1962, la reprise de service de M. Sognigbé Gaston, conducteur de grue permanent, n° me 10.972 en congé de longue durée par décision n° 315/MTP/CFT du 3 novembre 1961.

#### Sanction disciplinaire

N° 373-D/MTP/CFT du 28-9-62. — Un avertissement avant sanction plus grave est infligé au chef-poseur permanent Awity Sylvain, n° mle 10.538, échelle H, échelon 4, en service au réseau des CFT et wharf (voie et bâtiments) pour le motif suivant : « Absences irrégulières non motivées ».

#### Licenciement

N° 368-D/MTP/CFT du 28-9-62. — Le gardien permanent Tagabatia Bissanga, n° mle 11.372 échelle D, échelon 7, engagé au réseau des CFT et wharf le 21 octobre 1946, est licencié de son emploi pour compter du 29 août 1962, date de son arrestation.

En raison du motif de son licenciement (faute grave), M. Tagabatia Bissanga ne peut prétendre, ni au bénéfice de l'indemnité de licenciement, ni au préavis.

Toutefois, il sera mandaté en faveur de l'intéressé qui n'a bénéficié d'aucun congé depuis le 5 avril 1955, une indemnité compensatrice de congé égale à 36 jours de salaire.

## MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ELEVAGE ET DES EAUX ET FORÊTS

#### Sanction disciplinaire

N° 72-D/MA du 11-10-62. — Un avertissement avec inscription au dossier est infligé à M. Koutcho Alfred, ingénieur-adjoint d'élevage de 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, en service à Palimé, pour sa mauvaise manière de servir.

#### Licenciement

N° 77/D/MA du 9-10-62. — M. Ahossou Koffi, agent permanent de 2<sup>e</sup> catégorie échelle A en service à Lomé, qui n'a pas rejoint son poste à l'expiration de la permission d'absence de 4 jours qui lui a été accordée par note de service n° 1550/A du 13 août 1962, est licencié de son emploi pour compter du 19 août 1962, date à laquelle son absence a été régulièrement constatée.

## MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

#### Concours professionnel

N° 313/MFP. du 16-10-62. — Un concours professionnel pour le recrutement de préposés du corps des fonctionnaires des douanes, catégorie D, est ouvert à Lomé le 6 décembre 1962 aux agents du services des douanes ayant accompli au moins cinq années de service effectif dans la position d'agents permanents.

Les demandes des candidats devront parvenir par la voie hiérarchique au Ministre de la Fonction Publique avant le 6 novembre 1962, date impérative.

L'heure d'ouverture du concours et les locaux où se dérouleront les épreuves feront ultérieurement l'objet d'une note de service qui sera publiée par voie d'affichage.

#### Intégrations

N° 290/MFP. du 28-9-62. — M. Tigoué Kouanvi Victor, titulaire de la licence en droit et du diplôme de l'institut des hautes études d'outre-mer — catégorie A, est admis dans le corps du personnel de l'administration générale, en qualité d'administrateur civil de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon stagiaire (catégorie A1 — indice 1.300) et mis à la disposition du Ministre de l'intérieur (chapitre 12, article 5 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

N° 292/MFP. du 2-10-62. — MM. Ayité Saturnin et Lawson Michel, titulaires du diplôme de contrôleur de la circulation aérienne, sont admis dans le corps des fonctionnaires de la météorologie et de l'aéronautique civile en qualité d'adjoints techniques de l'aéronautique civile 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon stagiaires (catégorie B — indice 750) pour compter du 1<sup>er</sup> août 1962 et mis à la disposition du Ministre des travaux publics, des mines, des transports et des postes et télécommunications (budget général — chapitre 18, article 8).

N° 293/MFP. du 2-10-62. — M. Kuassi Ahlin Paul, ex-contrôleur adjoint de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon du cadre de la République du Niger (indice nouveau 175 — indice ancien 380) est intégré dans le corps des fonctionnaires des postes et télécommunications du Togo en qualité d'agent d'exploitation de 2<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon (catégorie C — indice 650/675).

M. Kuassi Ahlin Paul est mis à la disposition du Ministre des travaux publics, des mines, des transports, des postes et télécommunications (budget général — chapitre 18, article 7).

M. Kuassi pourra, dans le délai d'un an à compter de la date du présent arrêté, faire valider pour la retraite ses services antérieurs effectués en République du Niger.

Le présent arrêté qui rapporte celui n° 530/MFP. du 19 juin 1962 aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

N<sup>o</sup> 295/MFP. du 5-10-62. — M. Attisso Efoé François, sergent-major de 3<sup>e</sup> échelon des douanes (indice nouveau 185), rayé du contrôle des effectifs de la République du Niger, est intégré dans le corps des fonctionnaires des douanes du Togo en qualité d'agent de constatation de 1<sup>re</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, (catégorie C — indice 800) et mis à la disposition du Ministre des Finances et des Affaires Economiques (services des douanes).

Ses émoluments seront imputés au chapitre 14, article 9 du budget général.

Le présent arrêté qui annule la décision n<sup>o</sup> 776/MFP. du 11 septembre 1962 aura effet à compter du 7 septembre 1962.

N<sup>o</sup> 296/MFP. du 5-10-62. — Mme Gassou Agnès Victória née Seddoh, titulaire du diplôme d'Etat de sage-femme est admise dans le corps du personnel médical et technique de la santé publique en qualité de sage-femme de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon stagiaire (catégorie B — indice 750) pour compter du 1<sup>er</sup> novembre 1962.

Mme Gassou est placée dans la position de détachement et mise à la disposition du Ministre du Travail et des Affaires sociales pour servir à la caisse de compensation des prestations familiales à Lomé.

Son traitement est à la charge du budget de cet organisme.

N<sup>o</sup> 297/D/MFP. du 5-10-62. — M. Akumey Komlan Martin, licencié d'enseignement, titulaire de certificats de littérature générale, est admis dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de professeur certifié 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon stagiaire (catégorie A2 — indice 1.100) pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1962, et mis à la disposition du Ministre de l'Education Nationale (budget général, chapitre 26 — 5).

N<sup>o</sup> 300/MFP du 6-10-62. — Sont admis dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement, en qualité d'instituteurs adjoints de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon stagiaires (catégorie C, indice 550), pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1962, et mis à la disposition du Ministre de l'Education Nationale, les candidats ci-après, titulaires du B.E.P.C. :

MM. Kponton Edouard M. Macauly R. Emmanuel  
Fjaty William M<sup>lle</sup> Sewoa Marguerite

Le traitement des intéressés est imputable au budget général, chapitre 27, article 7.

N<sup>o</sup> 301/MFP. du 6-10-62. — Mmes Kuévi Cathérine, née Ayité et Dackey Michèle, née de Campos, titulaires du diplôme d'Etat d'assistante sociale, sont admises dans le corps du personnel médical et technique de la santé publique, en qualité d'assistantes médico-sociales 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon stagiaires (catégorie B — indice 850).

Mme Kuévi est mise à la disposition du Ministre de la santé publique (budget général — chapitre 22, article 6)

Mme Dackey est placée dans la position de détachement et mise à la disposition du Ministre du Travail, des Affaires Sociales et de la Fonction Publique pour servir à la Caisse de Compensation des Prestations Familiales à Lomé.

Ses émoluments seront supportés par le budget de cet organisme.

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service des intéressées.

N<sup>o</sup> 302/MFP. du 6-10-62. — Sont admis dans le corps des fonctionnaires de l'Enseignement en qualité d'instituteurs adjoints de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon stagiaires (catégorie C — indice 550) et mis à la disposition du Ministre de l'Education Nationale (budget général, chapitre 26, article 7), les élèves-maîtres ci-après, qui ont subi avec succès le Certificat de Fin d'Etudes Normales :

Afantchao Francisca	Gbadoe Philippe
Agbessi François	Gbédipé Ruben
Agbodjan Richard	Gnekoezan Yao
Aguem Alassani	Gonçalvès Célestine
Ajavon Roger	Honou Prosper
Ajavon Roland	Kondi Tchandikou
Akpama Samuel	Kossi Koffi
d'Almeida Traugott	Lassey Lydia
Creppy Antoine	N'Goyi Sekaya Christian
Fumey Richard	Pio Semiou
Anani Alex	Blakimé Marie
Ashiabor Cécile	Sitti Charles
Gado Idrissou	Bako Saibou

Le présent arrêté aura effet pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1962.

N<sup>o</sup> 305/MFP. du 9-10-62. — M. Bangana Yacoubou, titulaire du diplôme d'assistant d'élevage est admis dans le corps des fonctionnaires de l'Agriculture, de l'Elevage, des Eaux et Forêts et du Conditionnement en qualité d'ingénieur adjoint d'Elevage 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon stagiaire (catégorie B — indice 750) et mis à la disposition du Ministre de l'Agriculture (budget général, chapitre 20, article 5).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

N<sup>o</sup> 309/MFP. du 11-10-62. — M. Sema Arouna, titulaire du diplôme d'ingénieur agricole de l'Ecole Nationale Supérieure Agronomique de Rennes est admis dans le corps des fonctionnaires de l'Agriculture, de l'Elevage, des Eaux et Forêts et du Conditionnement en qualité d'ingénieur d'agriculture 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon stagiaire (catégorie A2 — indice 1200) et mis à la disposition du Ministre de l'Agriculture (budget général, chapitre 20, article 4).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

N<sup>o</sup> 312/MFP. du 16-10-62. — M. Amevoh Zomayi Mensah Théophile, titulaire du baccalauréat complet est admis dans le corps des fonctionnaires de l'Enseignement en qualité d'instituteur 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon stagiaire (catégorie B — indice 750) et mis à la disposition du Ministre de l'Education Nationale (budget général : chapitre 26 — article 7), pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1962.

**Nomination**

N<sup>o</sup> 867-D/MFP. du 9-10-62. — Sont désignés pour assurer le scours suivants à l'Ecole Togolaise d'Administration durant l'année 1962 :

MM. Vincensini Jules César — Cours de Déontologie (organisation du Travail et rédaction administrative) en remplacement de M. Chauvet.

Mensah Emmanuel Franck — Cours de Législation Financière 1<sup>re</sup> année (secondera M. Eklou Paulin).

Logossou Prosper — Travaux pratiques de Législation Financière 2<sup>e</sup> année.

Les intéressés percevront individuellement à ce titre, une indemnité horaire forfaitaire de mille (1.000) francs pour les cours enseignés.

La dépense est imputable au budget général, chapitre 24 — article 9, exercice 1962.

**Titularisation**

N<sup>o</sup> 307/MFP. du 10-10-62. — M. Akitani Bob Innocent, adjoint technique stagiaire du corps des fonctionnaires des Travaux Publics et des Techniques Industrielles du Togo, qui a terminé l'année de stage réglementaire, est titularisé dans son emploi et nommé adjoint technique, 1<sup>er</sup> échelon, pour compter du 1<sup>er</sup> septembre 1962.

**Affectations**

N<sup>o</sup> 845-D/MFP. du 2-10-62. — M. Amagli Edouard, conducteur de travaux, de retour de stage de formation professionnelle au Canada, et arrivé à Lomé, le 19 septembre 1962, est mis à la disposition du Maire de la Commune de Lomé.

Son traitement sera supporté par le budget municipal.

N<sup>o</sup> 857-D/MFP. du 5-10-62. — M. Dotse Théophile, adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon, de retour de stage de perfectionnement professionnel à Strasbourg, et arrivé à Lomé le 16 juillet 1962, est remis à la disposition du Secrétaire d'Etat à la Présidence, chargé de l'Information, de la Presse et de la Radiodiffusion (régularisation).

N<sup>o</sup> 858-D/MFP. du 5-10-62. — MM. Osseyi Alexandre et Nyaku Jean, officiers de police adjoints de 2<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon, de retour de stage de formation professionnelle en Grande-Bretagne, et arrivés à Lomé, par voie maritime, le 26 septembre 1962, sont remis à la disposition du Ministre de l'Intérieur.

N<sup>o</sup> 861-D/MFP. du 6-10-62. — Mlle. Mallais Marguerite, professeur (indice brut 375) et M. Geldreich Flavien, professeur certifié (indice brut 550), nouvellement mis à la disposition du Gouvernement de la République togolaise au titre de l'assistance technique française, et arrivés à Lomé respectivement le 21 et le 23 septembre 1962, sont mis à la disposition du Ministre de l'Education Nationale.

Leurs émoluments seront imputés au chapitre 26, article 5 du budget général.

N<sup>o</sup> 864/D/MFP. du 9-10-62. — La décision n<sup>o</sup> 648/MFP du 20 juillet 1962 portant licenciement de M. Abikou Emmanuel, agent permanent, est et demeure rapportée pour compter de la date de signature du présent arrêté.

M. Abikou Emmanuel, agent permanent, est remis à la disposition du Ministre des Finances et des Affaires Economiques (service des douanes).

N<sup>o</sup> 868/D/MFP du 10-10-62. — Mme Sema Andrée, professeur contractuel, nouvellement mise à la disposition du Gouvernement de la République togolaise au titre de l'assistance technique française et arrivée à Lomé, le 2 octobre 1962, est mise à la disposition du Ministre de l'Education Nationale.

Ses émoluments seront imputés au chapitre 26, article 5 du budget général.

N<sup>o</sup> 875/D/MFP. du 10-10-62. — Mme De Gonzague Reine, agent permanent 3<sup>e</sup> catégorie échelle A, en service au centre national hospitalier de Tokoin, est affectée à l'école togolaise d'administration.

Son traitement sera imputé au chapitre 24 — article 9 du budget général.

M. Amegee Didier, agent permanent 2<sup>e</sup> catégorie échelle B, en service à l'école togolaise d'administration, est mis à la disposition du Ministre de la santé publique, pour servir au centre national hospitalier de Tokoin.

Son traitement sera supporté par le budget autonome du C.N.H.

La présente décision aura effet pour compter de la date de sa signature.

**Situation administrative**

N<sup>o</sup> 865/D/MFP. du 9-10-62. — M. Sanvee Jonathan Kitchener, agent permanent, est rayé de cette catégorie de personnel.

En attendant son admission dans le corps des fonctionnaires de la Radiodiffusion dont le statut particulier est à l'étude, M. Sanvee Jonathan Kitchener, titulaire d'un diplôme anglais équivalent à la 1<sup>re</sup> partie du Baccalauréat de l'enseignement secondaire, est engagé en qualité de rédacteur au salaire mensuel de vingt deux mille (22.000) francs et mis à la disposition du secrétaire d'Etat à la Présidence chargé de l'information, de la presse et de la radiodiffusion (budget général : chapitre 12, article 9).

La présente décision aura effet pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1962.

**Fixation de salaire**

N<sup>o</sup> 855/D/MFP. du 5-10-62. — Le salaire mensuel de Mme Boukari Balkissou, institutrice auxiliaire au Lycée Bonnacarrère est porté à vingt cinq mille (25.000) francs, pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1962.

**Rappel d'ancienneté**

N<sup>o</sup> 303/MFP. du 8-10-62. — Un rappel d'ancienneté de quatre (4) ans pour services militaires est attribué, dans son emploi actuel, à M. Dadjo Antoine, gardien de la paix de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon du corps des fonctionnaires de la police du Togo.

**Mises et maintien en disponibilité**

N<sup>o</sup> 291/MFP. du 29-9-62. — Mme. Pedanou Marthe, née Baruncio, sage femme de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon du corps du personnel médical et technique de la santé publique, est placée, sur sa demande, dans la position de disponibilité sans traitement, pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1962.

N<sup>o</sup> 299/MFP. du 6-10-62. — M. Bassah Jacques, instituteur adjoint de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon du corps des fonctionnaires de l'enseignement, placé dans la position de disponibilité sans traitement par arrêté n<sup>o</sup> 249/MFP du 1<sup>er</sup> septembre 1961, est maintenu, sur sa demande, dans cette position, pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1962.

N<sup>o</sup> 304/MFP. du 9-10-62. — M. Ayivi Ignace, instituteur adjoint de 3<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon du corps des fonctionnaires de l'enseignement est placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité sans traitement pour une durée d'un an (1) renouvelable, pour compter du 15 octobre 1962.

N<sup>o</sup> 310/MFP. du 12-10-62. — M. Gam Hotounou Benoit, contrôleur de 1<sup>re</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon du corps du personnel des postes et télécommunications du Togo, est placé dans la position de disponibilité sans traitement, pour une durée d'un an, pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1962.

**Rappel à l'activité**

N<sup>o</sup> 294/MFP. du 5-10-62. — M. Djibom Emmanuel, instituteur adjoint de 3<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon du corps des fonctionnaires de l'enseignement, exclu temporairement de ses fonctions par arrêté n<sup>o</sup> 134/MFP. du 18 avril 1962, est rappelé à l'activité pour compter du 18 octobre 1962, et remis à la disposition du Ministre de l'Education nationale.

**Reprises de service**

N<sup>o</sup> 844/D/MFP. du 1<sup>er</sup>-10-62. — Est constatée la reprise de service :

*pour compter du 15 septembre 1962.*

de Mme Petot Françoise, professeur

*pour compter du 19 septembre 1962*

de Mme Chevron Hélène, née Berthault, professeur

M. Chevron Robert, inspecteur de la jeunesse et des sports

*pour compter du 23 septembre 1962*

de Mme Grunitzky Yannick, professeur contractuel

*pour compter du 26 septembre 1962*

de Mlle Martinez Célia, professeur

M. Tamisier Charles, professeur,  
de retour de vacances scolaires.

N<sup>o</sup> 854/D/MFP. du 4-10-62. — Est constatée la reprise de service :

*pour compter du 29 septembre 1962*

de M. Candau André Jean-Marie, professeur

*pour compter du 30 septembre 1962*

de M. Lafage Louis, professeur

Mme. Lafage Suzane, professeur

M. Coulon Pierre, professeur

*pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1962*

de M. Deboffe Francis, professeur,  
de retour de vacances scolaires.

N<sup>o</sup> 308/MFP. du 11-10-62. — Est constatée, pour compter du 8 octobre 1962, la reprise de service de M. Agbemngan Jean, agent principal de constatation de classe exceptionnelle du corps des fonctionnaires des douanes.

N<sup>o</sup> 881/D/MFP. du 11-10-62. — Est constatée, pour compter du 4 octobre 1962, la reprise de service des professeurs ci-après désigné :

M. Posamentiroff Léonid

Mme. Posamentiroff Nicole

et Mme. Lara née Louis Cécile,  
de retour de vacances scolaires.

**Cessations de fonctions**

N<sup>o</sup> 846/D/MFP. du 2-10-62. — Est constatée, pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1962, la cessation des fonctions de Mlle Bouame Epiphane, agent permanent, en service au Ministère d'Etat et des Affaires Etrangères.

Pendant toute la durée de sa cessation de fonctions, Mlle Bouame n'aura droit à aucun traitement.

N<sup>o</sup> 848/D/MFP. du 3-10-62. — Est constatée, pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1962, la cessation de fonctions de M. Ekué Stéphane, agent permanent, employé au central mécanographique du service de la statistique.

Pendant toute la durée de sa cessation de fonctions, M. Ekué n'aura droit à aucun traitement.

N<sup>o</sup> 863/D/MFP. du 6-10-62. — Est constatée, du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 1961 inclus, la cessation de fonctions de M. Buaben Mathieu, chauffeur de 4<sup>e</sup> classe en service au réseau des C.F.T. (régularisation).

Pendant la durée de sa cessation de fonctions, M. Buaben n'aura droit à aucun traitement.

N<sup>o</sup> 873/D/MFP. du 10-10-62. — Est constatée, pour compter du 15 octobre 1962, la cessation de fonctions de Mme Fumey Peace, monitrice permanente de 2<sup>e</sup> catégorie échelle A, en service à Lomé.

Pendant toute la durée de sa cessation de fonctions, Mme Fumey n'aura droit à aucun traitement.

**Sanction disciplinaire**

N<sup>o</sup> 298/MFP. du 6-10-62. — L'arrêté n<sup>o</sup> 217/MFP. du 20 juillet 1962 portant suspension de fonctions de M. Etey Daté Martin, préposé, 1<sup>er</sup> échelon des douanes, est rapporté pour compter de la date de signature du présent arrêté.

La sanction disciplinaire d'un (1) an de retard à l'avancement est infligée à M. Etey Daté Martin, préposé, 1<sup>er</sup> échelon du corps des fonctionnaires des douanes du Togo, pour faute grave en service.

**Suspension de fonctions**

N° 306/MFP. du 9-10-62. — M. Sanvee Emmanuel, adjoint administratif principal de classe exceptionnelle, placé sous mandat de dépôt, est suspendu de ses fonctions, pour compter du 28 septembre 1962.

Pendant toute la durée de sa suspension de fonctions, M. Sanvee n'aura droit qu'à la moitié de son traitement dérogé de tous accessoires, à l'exception, toutefois, des prestations familiales.

**Licenciements**

N° 849/D/MFP. du 3-10-62. — La décision n° 715/MFP. du 17 août 1962 portant licenciement pour insuffisance professionnelle, est rapportée en ce qui concerne M. Kous-soukou Marcus, piqueur, n° mle 10.343 du réseau des C.F.T. et wharf.

N° 874/D/MFP. du 10-10-62. — M. Degboe Gaspard, agent permanent 5<sup>e</sup> catégorie échelle A, en service à la direction de la sûreté nationale, est licencié de son emploi, pour compter du 10 octobre 1962, pour faute grave en service.

M. Degboe n'aura droit qu'à l'indemnité compensatrice de congé payé au prorata du temps de service effectué depuis son dernier congé.

N° 885/D/MFP. du 15-10-62. — M. Ayi Cyriaque, planton permanent de 2<sup>e</sup> catégorie échelle A, en service à la direction de la statistique générale du Togo, est licencié de son emploi pour faute grave en service.

M. Ayi n'aura droit qu'à l'indemnité compensatrice de congé payé au prorata du temps de service effectué depuis son dernier congé.

La présente décision aura effet pour compter du 9 octobre 1962.

*ADDITIF du 13 octobre 1962 à l'arrêté n° 257/MFP du 4 septembre 1962 nommant les membres des commissions d'avancement.*

**ENSEIGNEMENT***Avant :***CADRE DES INSTITUTEURS***Mettre***CADRE DES AGREGES, CERTIFIES ET ASSIMILES***Membres élus*

- MM. Ahyi Paul, professeur  
Kuevidjen André, professeur  
Apedo-Amah Rudolph, professeur

**SANTE PUBLIQUE***Avant :***CADRE DES AGENTS TECHNIQUES***Mettre***CADRE DES MEDECINS, PHARMACIENS, CHIRURGIENS-DENTISTES***Membres élus*

a) Titulaires

- MM. Mikem Pierre, médecin  
Agbodjan Prince Pierre, médecin  
d'Almeida Jean Julien, médecin

b) Suppléants

- MM. Ayih Raphaël, médecin  
Yebovi Elias, médecin  
Coffi Emmanuel, médecin

**CADRE DES SAGES-FEMMES***Membres élus*

a) Titulaires

- Mmes Bedou Antoinette, sage-femme  
Johnson Estelle, sage-femme  
Gbedo Josephine, sage-femme

b) Suppléants

- Mmes Franklin Anna, sage-femme  
Lawson Sophie, sage-femme  
Mlle. Brym Priscillia, sage-femme

**MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE****Affectations**

N° 92/D/MSP. du 29-9-62. — Les fonctionnaires et agent permanent des services de la santé publique dont les noms ci-dessous sont affectés :

*à la subdivision sanitaire d'Atakpamé*

M. Salami Kokouvi Michel, infirmier d'Etat de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon, nouvellement rappelé à l'activité, en remplacement de M. Amaté Attiogbé Emmanuel, appelé à d'autres fonctions.

*à la subdivision sanitaire de Pagouda*

M. Amaté Attiogbé Emmanuel, infirmier d'Etat de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon, précédemment en service à Atakpamé, pour servir à l'équipe antiplanique.

M. Kotor Seth, infirmier permanent 4<sup>e</sup> catégorie échelle A, nouvellement engagé, pour servir à l'équipe antiplanique.

Les dépenses sont imputables au budget général — chapitre 22 — article 6 (A.M.A.).

La présente décision aura effet pour compter de la date de prise de service ou de la mise en route des intéressés.

**TEXTES PUBLIES POUR INFORMATION**

**MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES MINES,  
DES TRANSPORTS  
ET DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS**

*ARRETE N° 32/MTP/TP. du 24 septembre 1962 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public en vue de la construction d'une station de distribution de carburants sur la place du petit-marché à Lomé.*

**LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES MINES  
DES TRANSPORTS  
ET DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS,**

Vu l'arrêté n° 351 du 14 mai 1947 créant un service d'inspection des établissements classés ;

Vu l'arrêté n° 899 du 4 novembre 1927 portant réglementation des établissements dangereux, insalubres ou incommodes dans la République ;

Vu l'arrêté n° 415 du 19 septembre 1935 complétant le tableau joint à l'arrêté n° 346 du 23 juin 1928 classant les établissements classés comme dangereux, insalubres ou incommodes ;

Vu l'arrêté n° 417 du 20 juillet 1931 modifiant le tableau de classement des établissements dangereux, insalubres ou incommodes établi par arrêté n° 346 du 23 juin 1928 ;

Vu la lettre n° 215/MICEP du 14 juin 1958 de M. le Ministre du Commerce, de l'Economie et du Plan ;

Vu la loi n° 60-26 du 5 août 1960 ;

Vu la pétition TECN/P. 3/62/620 en date du 17 août 1962 par laquelle la société AGIP demande l'autorisation d'occuper temporairement une parcelle du domaine public,

**A R R E T E :**

Article premier. — La société AGIP est autorisée à occuper temporairement le domaine public pour établir les voies d'accès à la station de distribution de carburants qu'elle se propose d'établir à Lomé, sur la place du petit marché à charge pour elle de se conformer à la réglementation en vigueur et aux conditions spéciales suivantes :

- 1°/ — Aucune installation, autre que les voies d'accès, ne devra se trouver sur le domaine public ;
- 2°/ — Les installations fixes et les distributeurs de carburants devront être placés au moins à 2,00m de la limite du domaine public et de telle sorte qu'en aucun moment les véhicules en ravitaillement ne puissent stationner sur le domaine public ;
- 3°/ — L'aire de stationnement sera desservie par deux voies d'accès qui devront répondre aux conditions suivantes :
  - a) — Elles ne devront pas s'opposer à l'écoulement des eaux du domaine public et pour cela des passages, sur fossés, devront être établis s'il y a lieu ;
  - b) — En aucun moment les eaux pluviales ou usées de la station ne devront s'écouler sur le domaine public ;
  - c) — La circulation se fera à sens unique sur les voies d'accès et pour cela les panneaux nécessaires seront mis en place par le pétitionnaire et à ses frais ;

- d) — La largeur des voies pourra exceptionnellement être de 8,00m mesurée perpendiculairement aux rives et leur axe devra former avec l'axe de la voie publique un angle de 30° au plus à leur entrée et compris entre 40 et 60° à leur sortie ;
- 4° — Dans les carrefours la visibilité devra être dégagée suivant deux pans de 10m de longueur au moins, ces longueurs pouvant être augmentées si cela s'avère nécessaire. Ces zones de visibilité devront constamment rester libres de tout obstacle ;
- 5°/ — Les points lumineux de la station ne devront pas être confondus avec la signalisation routière ou leur faire obstacle. Ils ne devront pas être éblouissants pour les usagers de la route.

Art. 2. — Le présent arrêté n'a que valeur de permission de voirie. Le permissionnaire devra, avant tout commencement de travaux, obtenir les autres autorisations éventuellement nécessaires.

Les travaux ne pourront commencer que lorsque le pétitionnaire justifiera qu'il a obtenu toutes les autorisations exigées par la législation entr'autres :

— Accord de M. le Ministre des Finances

— Autorisation délivrée par le service des établissements classés nécessitant une enquête de commodo et incommode lorsque les installations sont rangées dans la 1<sup>re</sup> ou la 2<sup>e</sup> classe des établissements dangereux, incommodes ou insalubres.

Art. 3. — La présente autorisation n'est accordée qu'à titre précaire et révocable et pour une période de cinq (5) années à dater de sa signature. En aucun cas, elle ne pourra se renouveler par tacite reconduction. Le permissionnaire devra pour en obtenir la prorogation, déposer une nouvelle demande trois (3) mois au moins avant l'expiration de la présente.

Si l'intérêt de la voirie ou des usagers l'exige elle pourra, à tout moment, être révoquée sans indemnité pour le permissionnaire, les droits versés par celui-ci restant acquis à l'Etat.

Art. 4. — En cas de révocation de l'autorisation et au plus tard à l'expiration de celle-ci si elle n'a pas été renouvelée, l'occupation cessera de plein droit et le permissionnaire sera tenu de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à dater de la notification de l'arrêté de révocation ou de la date d'expiration de la permission.

Passé ce délai, en cas d'inexécution de cette prescription, procès-verbal sera dressé et le travail exécuté d'office aux frais du permissionnaire.

Art. 5. — Pour constater la précarité de la présente autorisation, les installations occupant le domaine public donneront lieu au paiement d'une redevance par année de permission. Cette redevance fixée à cinq mille (5.000) francs par borne de distribution de carburants est à verser chaque année et d'avance dans les caisses de M. le receveur des domaines.

Art. 6. — Les constructions seront exécutées conformément aux dispositions figurées sur les plans remis par le pétitionnaire, visés par le service des travaux publics, et visés « Bon pour autorisation de construire » par le service chargé de délivrer les autorisations de construire.

Le permissionnaire ne pourra commencer les travaux qu'après vérifications de leur implantation par l'ingénieur du service des travaux publics et l'inspecteur des établissements classés.

Dans le cas où une ligne télégraphique ou téléphonique serait rencontrée soit dans les fouilles soit lors de l'implantation du poste (poteaux, supports etc...) le commencement ou la continuation des travaux sera subordonné à l'autorisation du directeur des postes et télécommunications.

Art. 7. — Le titulaire de la présente autorisation, laquelle est personnelle, sera responsable, tant vis-à-vis de l'état que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ses installations. Il conservera cette responsabilité en cas de cession non autorisée de ses installations, les droits des tiers restant dans tous les cas expressément réservés.

Art. 8. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 24 septembre 1962

P. Amegee.

*ARRETE N° 34/MTP/TP. du 11-10-62 ouvrant une enquête de commodo et incommodo concernant l'ouverture d'une station de vente d'hydrocarbures à Tabligbo par la société Mobil-Oil.*

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES MINES,  
DES TRANSPORTS  
ET DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS,

Vu les arrêtés nos 346, 347, 348 du 23 juin 1928 au sujet des établissements dangereux, insalubres ou incommodes et tous autres actes postérieurs les modifiant ou les complétant ;

Vu l'arrêté n° 351/TP. du 14 mai 1947 modifiant l'arrêté 383 bis du 7 juillet 1928 créant l'inspection des établissements classés ;

Vu le décret du 14 décembre 1947 portant réglementation des établissements classés ;

Vu la demande d'autorisation d'installer n° 56/ACT/T. 32 en date du 19 juillet 1962 de la société Mobil-oil.

Sur la proposition du chef de service,

#### ARRETE :

Article premier. — Une enquête de commodo et incommodo est ouverte du 15 octobre 1962 au 30 octobre 1962 au sujet de l'ouverture d'une station de vente d'hydrocarbures à Tabligbo par la société Mobil-Oil.

La station fait partie de la 2<sup>e</sup> classe des établissements classés et comprend 3 citernes de 10.000 litres destinées au stockage de l'essence, du pétrole et du gas-oil.

Art. 2. — Les plans et les renseignements seront déposés dans le bureau de M. le chef de la circonscription de Tabligbo pendant 15 jours à partir du 14 octobre 1962 pour être communiqués les jours ouvrables de 8 heures à 11 heures et de 14 heures à 17 heures aux personnes qui désireront en prendre connaissance.

La publication de cette enquête sera faite conformément aux dispositions en vigueur.

Art. 3. — Un registre sera ouvert pendant le même temps pour recevoir les observations relatives à l'installation prévue.

Art. 4. — Le chef de la circonscription de Tabligbo est désigné comme commissaire enquêteur.

Art. 5. — Après clôture de l'enquête il dressera un procès-verbal des opérations qu'il adressera avec avis motivé à M. le Ministre des travaux publics à Lomé.

Art. 6. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 11 octobre 1962

P. Amegee

*ARRETE N° 35/MTP/TP. du 19-10-62 ouvrant une enquête de commodo et incommodo concernant l'ouverture d'une station de vente d'hydrocarbures à Sokodé par la société Mobil-Oil.*

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES MINES,  
DES TRANSPORTS,  
ET DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS,

Vu les arrêtés nos 346, 347, 348 du 23 juin 1928 au sujet des établissements dangereux, insalubres ou incommodes et tous autres actes postérieurs les modifiant ou les complétant ;

Vu l'arrêté n° 351/TP du 14 mai 1947 modifiant l'arrêté 383 bis du 7 juillet 1928 créant l'inspection des établissements classés ;

Vu le décret du 14 décembre 1947 portant réglementation des établissements classés ;

Vu la demande d'autorisation d'installer n° 57/ACT/T. 33 du 19 juillet 1962 de la société Mobil-oil.

Sur la proposition du chef de service,

#### ARRETE :

Article premier. — Une enquête de commodo et incommodo est ouverte du 31 octobre 1962 au 14 novembre 1962 au sujet de l'ouverture d'une station de vente d'hydrocarbures à Sokodé par la société Mobil-oil.

L'installation comprend :

1 citerne de 10.000 litres d'essence

1 citerne de 10.000 litres de pétrole

1 citerne de 10.000 litres de gas-oil.

Art. 2. — Les plans et les renseignements seront déposés dans le bureau de M. le maire de la ville de Sokodé pendant 15 jours à partir du 30 octobre 1962 pour être communiqués les jours ouvrables de 8 heures à 11 heures et de 14 heures à 17 heures aux personnes qui désireront en prendre connaissance.

La publication de cette enquête sera faite conformément aux dispositions en vigueur.

Art. 3. — Un registre sera ouvert pendant le même temps pour recevoir les observations relatives à l'installation prévue.

Art. 4. — M. le Maire de la ville de Sokodé est désigné comme commissaire enquêteur.

Art. 5. — Après clôture de l'enquête il dressera un procès-verbal des opérations qu'il adressera avec avis motivé à M. le Ministre des travaux publics à Lomé.

Art. 6. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 19 octobre 1962

P. Amegee.

**ARRETE N° 36/MTP/TP. du 19-10-62 ouvrant une enquête de commodo et incommodo concernant l'ouverture des stations de vente de carburants à Nuatja et Anié par la société Mobil-Oil.**

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES MINES,  
DES TRANSPORTS  
ET DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS,

Vu les arrêtés nos 346, 347, 348 du 23 juin 1928 au sujet des établissements dangereux, insalubres ou incommodes et tous autres actes postérieurs les modifiant ou les complétant ;

Vu l'arrêté n° 351/TP du 14 mai 1947 modifiant l'arrêté 383 bis du 7 juillet 1928 créant l'inspection des établissements classés ;

Vu le décret du 14 décembre 1947 portant réglementation des établissements classés ;

Vu les demandes d'autorisation d'installer n° 81/ACT/T-34 et n° 83/ACT/T-35 de la société Mobil-oil.

Sur la proposition du chef de service,

### ARRETE :

Article premier. — Une enquête de commodo et incommodo est ouverte du 31 octobre 1962 au 14 novembre 1962 au sujet de l'ouverture des stations de vente de carburants à Nuatja et Anié par la société Mobil-Oil.

Chaque station comprendra

1 citerne de 10.000 litres d'essence

1 citerne de 10.000 litres de pétrole.

Art. 2. — Les plans et les renseignements seront déposés dans le bureau de M. le chef de la circonscription administrative d'Atakpamé pendant 15 jours à partir du 30 octobre 1962 pour être communiqués les jours ouvrables de 8 heures à 11 heures et de 14 heures à 17 heures aux personnes qui désireront en prendre connaissance.

La publication de cette enquête sera faite conformément aux dispositions en vigueur.

Art. 3. — Un registre sera ouvert pendant le même temps pour recevoir les observations relatives à l'installation prévue.

Art. 4. — M. le chef de la circonscription administrative d'Atakpamé est désigné comme commissaire enquêteur.

Art. 5. — Après clôture de l'enquête il dressera un procès-verbal des opérations qu'il adressera avec avis motivé à M. le Ministre des Travaux Publics à Lomé.

Art. 6. Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 19 octobre 1962.

P. Amegee.

## AVIS D'APPEL D'OFFRES

### Compte hors budget

#### Alimentation en eau potable du centre émetteur de Togblékopé

Le service des Travaux Publics du Togo se propose de faire exécuter les travaux de pose de canalisation et des pièces accessoires pour l'alimentation en eau du centre émetteur de Togblékopé.

Le devis-programme est joint au présent avis d'appel d'offres.

Tous renseignements complémentaires pourront être demandés au service des Travaux Publics du Togo à Lomé (Arrondissement de l'hydraulique et de l'électricité).

Les soumissions, dans la forme indiquée au devis-programme, devront parvenir, par pli recommandé ou être déposées le 14 novembre 1962 avant onze (11) heures GMT à l'adresse suivante :

M. le Président de la commission consultative des marchés. Palais du Gouvernement — Lomé.

L'ouverture des plis qui sera publique, aura lieu le même jour à quinze (15 heures).

### DIVERS

#### Radiation

Par arrêté du Président de la République du Niger en date du 20-9-62. — M. Agbénou Venance, brigadier de police de 1<sup>er</sup> échelon du cadre de la Sûreté nationale de la République du Niger (indice 80), en service au commissariat de police de N'Guigmi, est, sur sa demande, rayé du contrôle des effectifs du Niger et mis à la disposition de la République togolaise.

Des réquisitions de transport du groupe V de N'Guigmi à Lomé (voies terrestre et aérienne), seront déléguées à M. Agbénou Venance qui voyage seul.

La dépense est imputable au budget de la République togolaise.

M. Agbénou Venance, qui sera intégré dans les cadres de la Fonction Publique de la République togolaise, fera valider par la caisse de retraites du Togo, les services accomplis dans son cadre d'origine, sous réserve du rachat des parts contributives à la caisse de retraites de la République du Niger.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de mise en route de l'intéressé sur Lomé.

**AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES****DOMAINE MINIER (Zone réservée)**

« Le permis de recherches minières pour phosphates dénommé : Périmètre de Zéglé, accordé à la Compagnie Togolaise des Mines du Bénin en 1957, renouvelé une première fois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1960 par décret n° 60-72 du 1<sup>er</sup> octobre 1960, arrivé à expiration le 1<sup>er</sup> octobre 1962 sans avoir fait l'objet d'un deuxième renouvellement est purement et simplement annulé sans autre formalité à compter du 2 octobre 1962.

La zone qui intéressait ce permis reste toujours soumise au régime des zones réservées par arrêté n° 205 du 23 mars 1953 ».

**AVIS DE BORNAGE**

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le lundi 19 novembre 1962, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin circonscription de Lomé) consistant en un terrain en forme de quadrilatère régulier, d'une contenance de 6 as 25 cas, connu sous le nom de Tokoin et borné au nord par un projet de rue, à l'est, au sud et à l'ouest par la collectivité Dadzie, dont l'immatriculation a été demandée par M. Ayi Adamah Godwin, mandataire du sieur Assima Victor, suivant réquisition du 11 mars 1960, n° 4009.

*Le Conservateur de la Propriété Foncière,*  
E. Dogbé

**Récépissés de déclaration d'associations**

*Titre de l'association :* « Deutsch Afrikánischer Bund » (D. A. B.)

*But :* a) Perfectionnement de langue et de la culture allemande.

b) Formation des écoles traitant la langue allemande.

c) Organisation des soirées sociales : entraînements musicaux, projection des films divers.

*Siège social :* Lomé — 4, Rue Jeanne d'Arc.

*Pièces annexées à la déclaration :* Statuts.

*Titre de l'association :* « La Voix d'Agu ».

*But :* Etablir des liens de solidarité et d'entr'aide entre ses membres et les encourager pour l'étude et la pratique de la musique du pays et classique.

*Siège social :* Lomé, quartier Tokoin, rue des Rails.

*Pièces annexées à la déclaration :* Statuts.

**NECROLOGIE**

Le Ministre de la Fonction Publique a le regret de faire part du décès survenu le 2 octobre 1962 au centre national hospitalier de Lomé de M. Akakpovi Louis, ex-ouvrier principal de 1<sup>re</sup> classe des CFT en retraite.

